

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 06 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le SIX AVRIL à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 31 mars 2011 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF - M. FAIST –
Mme MUNERET- M. MAZAGOL- Mme PERROTO – Mme MADEC – M. BROUSSARD
M. BRIAULT – Mme ROCHE – Mme DELOR - Mme BRETONNIERE de CHECQUE –
Mme POL – Mme GENDRON - Mme VOIRIN- Mme LABOUREY – Mme MENIN -
M. DOS SANTOS – M. MARTZ - M. MELONI - M. THUREAU - Mme LANGLOIS -
Mme WASTL – M. BESNARD - M. QUERTIER - D. COUDOUX - M. MARQUE

Absents ayant donné pouvoir :

M. BELLEMIN pouvoir à M. RIBAUT
M. ANNE pouvoir à M. FAIST
Mme FAYE pouvoir à Mme POL
M. BIZOT pouvoir à M. BRIAULT
M. PINOY pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
Mme CHATEAU pouvoir à Mme WASTL

Madame MENIN a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que Monsieur BELLEMIN représente la Ville d'Andrézy à la réunion qui est organisée le même soir par la Ville de Conflans-Sainte-Honorine sur les nuisances aériennes.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux : mercredi 18 mai 2011 et jeudi 30 juin 2011.

Monsieur RIBAUT – Maire fait la déclaration suivante concernant la Passerelle des Charvaux :

« En quelques mots je veux informer le Conseil Municipal de l'accident qui s'est produit vendredi dernier 1^{er} avril 2011 dû à un camion grue ou nacelle qui en passant sur le RD 55 a arraché une élingue (câble métallique) qui stabilise la passerelle.

Immédiatement les Services Municipaux, la Police Municipale ont fait leur travail et bien évidemment, sur les conseils du constructeur de la passerelle immédiatement contacté, ont fermé l'accès la passerelle en mettant en place des panneaux d'information explicatifs.

La Ville a déposé plainte car il s'agit d'un délit de fuite.

Deux points :

- 1) D'abord c'est un accident. Nous sommes évidemment bien conscients et tout à fait désolés pour les habitants des Charvaux qui subissent incontestablement contraintes et désagréments. C'est une situation exceptionnelle qu'ils sont à même de comprendre.
- 2) Nous les assurons que nous faisons tout pour que la passerelle soit réouverte le plus rapidement possible, mais il faut toutefois prendre en compte les réalités : le camion, vu par le témoin mais non identifié précisément, s'est arrêté, mais il est reparti sans « laisser d'adresse ».

Une expertise des réparations et des contrôles sont engagés. Une prise en charge au moins partielle des coûts nécessite certainement des accords préalables indispensables ».

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'un tel accident n'était pas prévisible sachant que la passerelle est quand même très haute.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

I-2 – INFORMATION de l'ARRETE PREFECTORAL n° 11-037 / DRE sur la SCI de l'ESSONNE à CHANTELOUP les VIGNES

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 FEVRIER 2011

02 – CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDE entre la COMMUNE et le CCAS d'ANDRESY pour le MARCHÉ de SERVICE d'ASSURANCE

03 - REMPLACEMENT de DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX de TELECOMMUNICATIONS et d'ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS et CERGY (SIERTECC)

04 - REMPLACEMENT d'un DELEGUE au SYNDICAT d'ENERGIES des YVELINES (SEY)

05 - DESIGNATION d'un REPRESENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN du CONSEIL de la VIE SOCIALE de la RESIDENCE pour PERSONNES AGEES « LES MAGNOLIAS »

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME et du DEVELOPPEMENT DURABLE

06 - OBJECTIF de REALISATION de LOGEMENTS SOCIAUX – PERIODE TRIENNALE du 1^{er} JANVIER 2011 au 31 DECEMBRE 2013

07 - ACQUISITION de la PARCELLE AD 1278 (TRONÇON de l'ALLEE du SOISSONNAIS dans l'EMPRISE de la RESIDENCE des FONCEAUX)

08 - ACQUISITION de la PARCELLE AT 743 (JARDINET DEVANT le 12 BOULEVARD NOEL MARC)

09 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) de CHANTELOUP-les-VIGNES ARRETE le 15 DECEMBRE 2010

II-3 – DIRECTION des FINANCES

10 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT – COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

11 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT – REHABILITATION de l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS

12 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT – REALISATION du PARC SITUE COTE de VERDUN

13 - DUREE d'AMORTISSEMENT des SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT VERSEES aux ORGANISMES de DROIT PRIVE

14 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2010 – VILLE

15 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2010 – ASSAINISSEMENT

16 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2011

17 - VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2011

18 - FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION TAXE FONCIERE BATI et TAXE FONCIERE NON BATI

19 - PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2011

20 - DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNT FORMULEE par FRANCE EURO HABITAT en VUE de CLORE le FINANCEMENT de l'OPERATION de CONSTRUCTION de LOGEMENTS SOCIAUX au 12, BOULEVARD NOEL MARC

21 - DESAFFECTATION et DECLASSEMENT de 6 VEHICULES MUNICIPAUX en VUE de leur REVENTE ou de LEUR DESTRUCTION

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

22 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION de POSTES

23 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – SUPPRESSION de POSTES

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

24 - DEMANDE de SUBVENTION pour « SCULPTURES en l'ILE 2012 » auprès du CONSEIL REGIONAL d'ILE de FRANCE et d'AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES ou de PARTENAIRES PRIVES

25 - FIXATION du TARIF du « 1^{er} FORUM des LITTERATURES LOCALES » du 29 MAI 2011

26 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du FORUM des LITTERATURES LOCALES

27 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le point n° 27 est reporté.

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

28 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT entre la VILLE d'ANDRESY et la CAF des YVELINES

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

29 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour la TRANCHE CONDITIONNELLE 2 de la PHASE 2 de la RESTAURATION de l'EGLISE SAINT GERMAIN de PARIS

30 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de la DIRECTION REGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES pour la TRANCHE CONDITIONNELLE 2 de la PHASE 2 de la RESTAURATION de l'EGLISE SAINT GERMAIN de PARIS

31 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du FONDS INTERMINISTERIEL de PREVENTION de la DELINQUANCE (FIPD) pour la MISE en PLACE d'un SYSTEME de VIDEOPROTECTION

32 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour les TRAVAUX de CONSTRUCTION ou de GROSSES REPARATIONS dans les ECOLES PRIMAIRES ou MATERNELLES – PROGRAMMATION 2011

33 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour l'EXTENSION du RESEAU d'ASSAINISSEMENT RUE de l'HAUTIL RUE de l'EGLISE RUE CHARLES INFROIT

34 - DECLARATION PREALABLE aux TRAVAUX pour la REFECTION de la COUVERTURE du TENNIS des ORMETEAUX

35 - DECLARATION PREALABLE de TRAVAUX de REPARATIONS du MUR d'ENCEINTE de la PROPRIETE du MOUSSEL

II-8 – DIRECTION des SPORTS

36 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour les EQUIPEMENTS SPORTIFS INDISPENSABLES à la PRATIQUE de l'EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE en COLLEGE PUBLIC – PROGRAMMATION 2011

II-9 – DIRECTION ECONOMIE LOCALE

37 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du FONDS d'INTERVENTION pour les SERVICES l'ARTISANAT et le COMMERCE (FISAC) pour la REALISATION d'une ETUDE d'URBANISME « EXPERTISE d'EQUIPEMENT COMMERCIAL de CENTRE VILLE »

III- DIVERS

38 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions diverses à inscrire à l'ordre du jour.

Madame WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Piscine
- Passe à Poissons et Propriété du Moussel
- Travaux Rue de l'Hautil.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur QUERTIER demande si l'œuvre de Monsieur Claude LEVEQUE est bien celle située au Moussel et s'il est bien prévu que cette œuvre soit détruite au mois de septembre. L'œuvre est donc éphémère.

Madame MADEC répond que pour l'instant cette œuvre n'est pas détruite. L'année prochaine s'il y a un autre invité d'honneur, effectivement il faudra la détruire.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que d'une année sur l'autre, la ville obtient des financements à ce titre.

Monsieur QUERTIER pensait qu'il y avait d'autres œuvres de Monsieur LEVEQUE.

Madame MADEC répond que Monsieur LEVEQUE a prévu de ne faire qu'une seule œuvre. D'autres œuvres seront exposées sur l'espace autour du Moussel, et sur l'île Nancy. Elles seront réalisées par les jeunes sculpteurs contemporains.

Monsieur QUERTIER indique qu'il espère qu'il y aura plusieurs photos pour la somme de 967,75 €.

Madame MADEC répond qu'il s'agit de prises de vues effectuées par le photographe de Monsieur Claude LEVEQUE et qui à priori ne sont pas destinées au grand public. Cela fait partie de la prestation et c'était prévu dès le départ lorsque le contrat a été signé avec lui. Il était prévu qu'il ait un photographe et ensuite il a la liberté d'utiliser ses photos pour son press-book et pour toute sa communication. Cela fait partie des principes établis.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER avec l'INVITE d'HONNEUR MONSIEUR CLAUDE LEVEQUE – 91, RUE des SORINS 93100 MONTREUIL une CONVENTION dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour un MONTANT TOTAL de 12 850 € COMPRENANT la REALISATION d'UNE ŒUVRE ainsi que DIVERSES PRESTATIONS (1^{er} MARS 2011)

DECISION de SIGNER avec MONSIEUR ELIE MORIN – 1 RUE de la LIBERTE – 93170 BAGNOLET une CONVENTION dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour un MONTANT TOTAL de 3 350 € COMPRENANT l'ASSISTANCE pour la REALISATION de l'ŒUVRE de MONSIEUR CLAUDE LEVEQUE ainsi que DIVERSES PRESTATIONS (17 FEVRIER 2011)

DECISION de SIGNER avec MONSIEUR MARC DOMAGE – 77, AVENUE de la REPUBLIQUE – 75011 PARIS une CONVENTION dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour un MONTANT TOTAL de 967,75 € TTC pour la REALISATION de PRISES de VUE en NUMERIQUE en HAUTE DEFINITION de l'ŒUVRE « PERLES NOIRES » de MONSIEUR CLAUDE LEVEQUE (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER avec MADAME GIANNINA LANATA RICARD – 12, ROUTE du ROI – 78290 CROISSY sur SEINE une CONVENTION de TRANSPORT d'ŒUVRE ASSUREE par la VILLE d'ANDRESY dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER avec MADAME DOMINIQUE LIQUOIS – ATELIER 49 – 17 ALLEE DARIUS MILHAUD – 75019 PARIS une CONVENTION dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE AFIN d'EXPOSER SES ŒUVRES dans DEUX VITRINES du HALL de l'ESPACE JULIEN GREEN (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER avec MONSIEUR FRANCESCO MORETTI une CONVENTION de TRANSPORT d'ŒUVRES ASSUREE par la VILLE d'ANDRESY dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 (14 MARS 2011)

DECISION de SIGNER avec MADAME FLORENCE DURAND – 15, RUE AUGUSTE NEVEU – 92500 RUEIL MALMAISON une CONVENTION dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE AFIN d'EXPOSER UNE ŒUVRE sur l'ILE NANCY (18 MARS 2011)

I-2 – INFORMATION de l'ARRETE PREFECTORAL n° 11-037 / DRE sur la SCI de l'ESSONNE à CHANTELOUP les VIGNES

Rapporteur : Madame MUNERET – Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable.

Madame MUNERET expose que le 21 février 2011, la Mairie a reçu de la Préfecture l'Arrêté Préfectoral n° 11-371/DRE en date du 7 février 2011, autorisant la SCI de l'Essonne à exercer ses activités soumises à autorisation et celles soumises à déclaration dans un entrepôt qui sera construit dans la ZAC des Cettons II à Chanteloup-les-Vignes.

Conformément à l'article R512-39 du Code de l'Environnement, cet arrêté est à porter à la connaissance des Conseils Municipaux consultés lors de l'enquête publique relative à ce dossier qui s'est déroulée du 31 mai au 30 juin 2010.

Le Conseil Municipal du 24 juin 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.

L'arrêté préfectoral reprend les principales caractéristiques des locaux projetés, leurs conditions d'exploitation, les moyens prévus pour prévenir au maximum les risques d'accident et de pollution ainsi que les moyens mis en œuvre pour les combattre et en réduire l'impact.

L'entrepôt, situé au-delà de la RD 55, est destiné au stockage de produits divers et à leur manutention. Il aura une surface utile globale d'environ 37 200 m² et accueillera également des locaux administratifs.

Le public peut consulter une copie du présent arrêté est consultable à la mairie de Chanteloup-les-Vignes.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Chanteloup-les-Vignes pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et consultable sur son site internet.

La Préfecture publiera un avis dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département afin d'en informer la population.

Le bénéficiaire sera également tenu d'afficher cet arrêté dans ses locaux.

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 FEVRIER 2011

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 – CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDE entre la COMMUNE et le CCAS d'ANDRESY pour le MARCHE de SERVICE d'ASSURANCE

Rapporteur : Madame GENDRON – Conseillère Municipale déléguée,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les besoins de la Commune et du CCAS en termes de services d'assurance sont de même nature. Aussi, il y a un intérêt économique pour la Ville d'Andrésy et le CCAS à constituer un groupement de commande pour répondre à leurs besoins.

A ce titre, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention constitutive de groupement de commande est nécessaire entre la Ville d'Andrésy et le CCAS afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commande. Il est précisé que la Ville d'Andrésy est désignée coordonnateur de ce groupement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 mars 2011,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande,

Considérant qu'il est souhaitable dans un souci de rationalité économique de constituer un groupement de commande entre la Commune et le CCAS d'Andrézy pour répondre à leurs besoins en termes de service d'assurance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le CCAS d'Andrézy pour le marché de service d'assurance.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande.

Article 3 : Dit que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

03 - REMPLACEMENT de DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX de TELECOMMUNICATIONS et d'ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS et CERGY (SIERTECC)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il tient à ce que les Titulaires aient la capacité de participer aux réunions de ce Syndicat qui se tenaient souvent dans l'après-midi, ce qui est parfois difficile pour les Elus ayant une activité professionnelle.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de voter à main levée et soumet la proposition au vote :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire propose de désigner deux nouveaux délégués en remplacement de Messieurs Christophe BIZOT et Julien MELONI. Il propose donc les candidatures de Monsieur Jean-Claude ANNE en qualité de délégué titulaire et Monsieur Alain THUREAU en qualité de délégué suppléant.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 7 du 27 mars 2008, l'Assemblée a procédé à la désignation de ses délégués au sein des Syndicats Intercommunaux dont la Commune est membre.

Compte tenu des réunions organisées par ce Syndicat dans la journée, et pour des contraintes professionnelles, il est nécessaire de modifier la représentation de la ville d'Andrésy.

Aussi, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués concernant ce Syndicat.

Vu les articles L. 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 27 mars 2008, relative à la désignation des délégués de ce Syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner deux nouveaux délégués en remplacement de Messieurs Christophe BIZOT et Julien MELONI.

Article 2 : De procéder à l'élection desdits délégués.

Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Conflans et Cergy (SIERTECC)

Sont candidats pour les deux sièges de délégués :

Délégué Titulaire : Jean-Claude ANNE

Délégué Suppléant : Alain THUREAU

Est désigné comme **Délégué Titulaire** au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Conflans et Cergy (SIERTECC) : Jean-Claude ANNE.

Est désigné comme **Délégué Suppléant** au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Conflans et Cergy (SIERTECC) : Alain THUREAU.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

04 - REMPLACEMENT d'un DELEGUE au SYNDICAT d'ENERGIES des YVELINES (SEY)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Les mêmes raisons que pour la question n° 3 motivent cette proposition de remplacement.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de voter à main levée et soumet la proposition au vote :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire propose de désigner un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur Christophe BIZOT. Il propose la candidature de Monsieur Jean-Claude ANNE.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 3 du 05 mai 2010, l'Assemblée a procédé à la désignation de ses délégués au sein du Syndicat d'Energies des Yvelines (SEY).

Compte tenu des réunions organisées par ce Syndicat dans la journée, et pour des contraintes professionnelles, il est nécessaire de modifier la représentation de la ville d'Andrésey.

Aussi, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un nouveau délégué concernant ce Syndicat.

Vu les articles L. 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 05 mai 2010, relative à la désignation des délégués de ce Syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner un nouveau délégué en remplacement de Monsieur Christophe BIZOT.

Article 2 : De procéder à l'élection dudit délégué.

Syndicat d'Energies des Yvelines (SEY)

Sont candidats pour le siège de délégué suppléant :

Délégué Suppléant : Jean-Claude ANNE

Est désigné comme **Délégué Suppléant** au **Syndicat d'Energies des Yvelines (SEY)** : **Jean-Claude ANNE**.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

05 - DESIGNATION d'un REPRESENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN du CONSEIL de la VIE SOCIALE de la RESIDENCE pour PERSONNES AGEES « LES MAGNOLIAS »

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF, Premier Maire-Adjoint,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération. Elle précise que Madame POL ne peut pas être présente lorsque les CVS sont organisés, ce qui est parfois difficile pour des Elus ayant une activité professionnelle.

Madame DELOUZE-WOLFF propose de désigner un nouveau représentant en remplacement de Madame Catherine POL. Elle propose donc la candidature de Madame Nicole ROCHE.

Monsieur QUERTIER propose la candidature de Madame CHATEAU.

Monsieur RIBAULT – Maire propose de voter à main levée et soumet la proposition au vote :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

La proposition est mise au vote :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR la candidature de Madame ROCHE
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR la candidature de Madame CHATEAU
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR la candidature de Madame ROCHE

Soit 28 VOIX POUR Madame Nicole ROCHE et 05 VOIX POUR Madame Michèle CHATEAU.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 12 du 27 mars 2008, l'Assemblée a procédé à la désignation d'un Représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence pour Personnes âgées « Les Magnolias ».

Compte tenu des réunions organisées dans la journée, et pour des contraintes professionnelles, il est nécessaire de modifier la représentation de la ville d'Andrésey.

Aussi, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un nouveau représentant concernant le Conseil de Vie Sociale de la Résidence pour Personnes âgées « Les Magnolias ».

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 27 mars 2008, relative à la désignation d'un Représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence pour Personnes âgées « Les Magnolias »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR la candidature de Madame Nicole ROCHE
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR la candidature de Madame Michèle CHATEAU
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR la candidature de Madame Nicole ROCHE**

Soit 28 VOIX pour la CANDIDATURE de Madame Nicole ROCHE et 05 VOIX pour la CANDIDATURE de Madame CHATEAU.

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence pour Personnes Agées « les Magnolias ».

Article 2 : de procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence pour Personnes Agées « les Magnolias ».

Sont candidates pour le siège de représentant:

Madame Nicole ROCHE

Madame Michèle CHATEAU

Est désignée comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence pour Personnes Agées « les Magnolias » : Madame Nicole ROCHE.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME et du DEVELOPPEMENT DURABLE

06 - OBJECTIF de REALISATION de LOGEMENTS SOCIAUX – PERIODE TRIENNALE du 1^{er} JANVIER 2011 au 31 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET rappelle la loi du 13 décembre 2000 et son objectif visant à atteindre les 20 % de logements sociaux obligatoires sur la commune. Pour la période triennale du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, la commune va devoir se prononcer.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite faire un point concernant la sur-pénalité appelée juridiquement « prélèvement annuel de solidarité » ou « prélèvement SRU ».

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu’il a eu le plaisir de recevoir le 02 mars 2011 un courrier du Préfet des Yvelines fixant le montant pour 2011 à 34 571,45 € le prélèvement SRU. A ce courrier était joint un arrêté préfectoral qui précise dans les considérants :

- Considérant la signature d’un contrat pluriannuel de mixité sociale le 28 décembre 2009
- Considérant la réalisation des objectifs de ce contrat et la capacité démontrée par la commune à réaliser 100 % de son obligation triennale 2008/2009/2010.

Pour cette raison abroge l’arrêté préfectoral fixant le taux de la majoration sur le prélèvement à compter 01 janvier 2011 (taux qui avait été fixé pour 3 ans).

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle que cette décision est due à la volonté de la municipalité :

- 1°) de tendre progressivement vers les 20 % de logements sociaux
- 2°) de contractualiser avec l’Etat et de respecter ses objectifs
- 3°) d’obtenir de l’Etat la prise en compte de cette volonté et des réalisations concrètes de la ville (accord passé avec l’Etat).

Monsieur RIBAULT – Maire indique que la ville a payé le fait de changer de Sous-Préfet en début d’année 2010. Ainsi l’application de l’abrogation de la sur-pénalité, n’a pas pu se faire en 2010.

Donc cela est effectif en 2011, la Ville n’aura pas à payer 31156 € (sur-pénalité prévue). Il faut rappeler aussi que les prélèvements SRU n’ont jamais été payés à fonds perdus jusqu’en 2010 compris, les montants ayant servi à aider la Ville dans la réalisation de ses objectifs de logements aidés (sociaux).

Madame MUNERET ajoute que comme l’on n’atteint toujours pas les 20 % de logements sociaux, la ville devra atteindre des objectifs nouveaux sur les trois prochaines années. La ville a pris en compte tous les logements aidés qui ont pu être financés par l’Etat avant la fin de l’année 2010 : Rue du Bel Air, Rue de l’Eglise et Boulevard Noël Marc.

Madame MUNERET indique que l’objectif de réalisation pour les trois prochaines années est de 36 logements, précédemment il était de 39 logements. En effet, la ville est passée de 14,81 % de logements sociaux sur la commune à 15,20 %. Lors de la précédente période triennale, il manquait 263 logements et aujourd’hui, il en manque 241.

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’en vertu de l’article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le nombre de logements locatifs sociaux situés sur la commune d’Andrésey doit atteindre 20% du nombre total de résidences principales situées sur son territoire.

Vu l’article L 302-8 du Code de la Construction et de l’Habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification faite à la commune d’Andrésey le 28 février 2011 par le Préfet des Yvelines du nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur le territoire de la commune le 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° C.08.0008 du 22 février 2011 fixant le montant du prélèvement dû en application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 23 mars 2011,

Considérant que la Commune doit définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux qui ne peut être inférieur au nombre de logements sociaux nécessaires pour atteindre 20 % des résidences principales,

Considérant que l'accroissement net du nombre de logements locatifs sociaux pour chaque période triennale ne peut être inférieur à 15 % de la différence entre le nombre de logements locatifs sociaux correspondant à l'objectif permettant d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux et le nombre de logements locatifs sociaux sur la commune au 1^{er} janvier 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article premier : de prendre acte que Monsieur le Préfet a fixé pour la période triennale courant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, un objectif de réalisation de 36 logements.

Article 2 : de tendre dans la mesure des disponibilités, à plus long terme vers un objectif total de réalisation de logements locatifs sociaux, correspondant à 20% des résidences principales présentes sur la commune au 1^{er} janvier 2010. Cet objectif total de réalisation sera réajusté à l'issue de la période triennale 2011-2013.

Article 3 : de s'engager à faciliter, par tous les moyens qui lui sont ouverts, la réalisation de ces logements locatifs sociaux, notamment par le recours aux dépenses prévues par l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation : subventions foncières, travaux de viabilisation de terrains ou de biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements locatifs sociaux, cession de terrains à un prix avantageux pour la réalisation de tels logements.

07 - ACQUISITION de la PARCELLE AD 1278 (TRONÇON de l'ALLEE du SOISSONNAIS dans l'EMPRISE de la RESIDENCE des FONCEAUX)

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération. Elle précise que la ville s'était engagée lors de la révision du PLU à régler au fur et à mesure les régularisations foncières qui n'avaient pas été réglées par la précédente municipalité lors de la création de la ZAC des Charvaux. Elle rajoute que la ZAC des Charvaux avait été supprimée lors de la révision du PLU. Toutefois, il reste des régularisations assez importantes à faire (nécessité d'avoir des levés de Géomètres, modification des tantièmes des copropriétés, frais pour les copropriétés (notaire).

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est fixé pour objectif de régulariser progressivement les anomalies foncières concernant les espaces publics situés dans l'ancienne ZAC des Charvaux.

Dans ce cadre, la résidence des Fonceaux a signalé l'anomalie de l'allée du Soissonnais, ouverte à la circulation faisant encore partie du domaine de son Association Syndicale de copropriété.

Accord a été trouvé entre la copropriété et la Commune : la cession à la ville concerne la voie de circulation hors parking à l'euro symbolique.

- la copropriété a procédé, à ses frais, à la division de la parcelle AD 1242 par un géomètre-expert, pour en dissocier l'emprise de la voirie.
- Les travaux de réfection de la voirie seront partagés entre la copropriété et la ville à 50 %. Le délai de réalisation reste à préciser dans le cadre des priorités de la ville et en cohérence avec la CA2RS.
- La copropriété prend en charge les frais d'acte notarié.

Ces décisions ont fait l'objet du point n° 16 du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 avril 2009 de la copropriété. Une copie de ce procès-verbal a été remise récemment à la Mairie, en même temps que le plan de division et le document d'arpentage délimitant la nouvelle parcelle correspondant à la voie de desserte. Suite à la division de la parcelle AD 1242, l'emprise de cette voie, d'une contenance de 232 m², s'appelle désormais AD 1278. Sur site, les limites de la nouvelle parcelle sont matérialisées sans ambiguïté par des bordurettes qui faciliteront son identification aux services en charge de son entretien.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du 8 avril 2009 de copropriété de la résidence des Fonceaux sur le point n°16,

Vu le plan de division et procès-verbal de délimitation créant la parcelle AD 1278 d'une superficie de 232 m², correspondant au tronçon de l'allée du Soissonnais,

Considérant qu'il convient de régulariser le foncier de l'allée du Soissonnais de façon homogène dans les deux copropriétés qu'elle traverse,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 23 mars 2011,

Vu l'avis favorable sur ce dossier à l'unanimité des membres présents de la Commission Finances en date du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'acquérir le tronçon de l'allée du Soissonnais correspondant à la parcelle AD 1278, d'une superficie de 232 m², auprès de la copropriété de la résidence des Fonceaux au prix d'un euro symbolique.

Article 2 : que les frais de géomètre, d'acte notarié ainsi que la moitié des frais de réfection du revêtement de voirie seront à la charge de la copropriété de la résidence des Fonceaux.

Article 3 : dit que l'acquisition de la parcelle se fera à l'euro symbolique.

Article 4 : de verser, après acquisition, la parcelle AD 1278 dans le Domaine Public Communal.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

08 - ACQUISITION de la PARCELLE AT 743 (JARDINET DEVANT le 12 BOULEVARD NOEL MARC)

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait saisi l'opportunité de se porter acquéreur du 12 boulevard Noël Marc afin de pouvoir la transformer en logements sociaux et de reconstituer la venelle qui longe l'église.

Les travaux des logements sont livrés. La démolition de la construction annexe située dans l'emprise de la venelle a été effectuée.

Les travaux de restauration de la venelle débutent actuellement. Ils sont réalisés concomitamment à ceux de restauration de l'église.

Suite à la proposition de FREHA de céder à la ville à l'euro symbolique, le petit espace vert (parcelle AT 743) existant devant son bâtiment à l'angle de la future venelle, il est proposé d'accepter cette proposition et d'aménager cet espace en cohérence avec le parvis de l'Eglise et l'entrée de la venelle.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le plan de division et procès-verbal de délimitation créant la parcelle AT 743 d'une superficie de 81 m², correspondant au jardinet devant le 12 boulevard Noël Marc.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'acquisition de cette parcelle,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 23 mars 2011,

Vu l'avis favorable sur ce dossier à l'unanimité des membres présents de la Commission Finances en date du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'acquérir, auprès de FREHA, la parcelle AT 743, d'une superficie de 81 m², au prix d'un euro symbolique.

Article 2 : que les frais de géomètre, et d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Article 3 : dit que les dépenses sont prévues au budget de la Commune.

Article 4 : de verser, après acquisition, la parcelle AT 743 dans le Domaine Public Communal.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

09 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) de CHANTELOUP-les-VIGNES ARRETE le 15 DECEMBRE 2010

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération. Elle précise que la Ville de Chanteloup est mitoyenne avec la ville d'Andrézy et à ce titre la ville d'Andrézy doit être consultée. Ce PLU a été arrêté à la date du 15 décembre 2010. Le dossier était consultable en Mairie principale. Madame MUNERET a regardé ce dossier et elle considère qu'un avis favorable peut être donné sur ce PLU.

Madame WASTL fait 2 remarques. Elle note l'existence d'un espace naturel sensible sur les Coteaux de Chanteloup-les-Vignes. Elle note aussi la possibilité de créer pour les particuliers de construire des toitures végétalisées ainsi que l'installation de production d'énergies renouvelables et de tout dispositif concernant la production d'énergie non polluante.

Madame MUNERET répond que les Espaces Naturels Sensibles (ENS) existaient déjà dans le précédent PLU. Par contre, il est obligatoire aujourd'hui lorsque l'on fait une révision de PLU depuis

le Grenelle II que le Gouvernement a fait adopter, de prendre en compte les énergies renouvelables. Ce n'était pas le cas pour Andrésey en 2006.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Chanteloup-les-Vignes a entrepris la révision de son PLU. Dans ce cadre, la Commune d'Andrésey a reçu le 22 janvier 2011, comme toutes les personnes publiques associées, le CDROM du projet de PLU, arrêté par le Conseil Municipal de Chanteloup du 15 décembre 2010.

Les personnes publiques associées disposent de 3 mois, à compter de la date de réception du dossier, pour donner leur avis sur ce dossier qui, à défaut de réponse, sera considéré comme favorable.

La révision du PLU de Chanteloup-les-Vignes a pour objectif :

- Protéger et mettre en valeur le village.
- Prendre en compte des objectifs de développement durable.
- Prendre en compte les faits nouveaux relevant de l'intercommunalité, tel le PLH, ou découlant de la création de l'OIN, tels les périmètres d'intervention de l'EPFY, certains de ces points ayant déjà fait l'objet de modifications ou de révision simplifiée du PLU.
- Permettre la poursuite du GPV et de l'ANRU.
- Préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire en encadrant leurs possibilités d'évolution préservant le cadre de vie et le paysage.
- Mettre en valeur le patrimoine, les paysages et l'environnement.
- Mettre en conformité ce document d'urbanisme avec les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Améliorer la lisibilité du document.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le PLU de Chanteloup-les-Vignes arrêté par son Conseil Municipal du 15 décembre 2010,

Vu l'AVIS FAVORABLE à la majorité des membres présents de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 23 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le PLU de Chanteloup-les-Vignes arrêté par son Conseil Municipal du 15 décembre 2010.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Mairie de Chanteloup-les-Vignes.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

10 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT – COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué aux Finances, Communication et Nouvelles Technologies,

Monsieur FAIST indique que dans les années et les mois précédents un certain nombre d'autorisations de programme et de crédits de paiement ont été votés. Cela oblige à programmer sur plusieurs années des investissements relativement importants et lourds. Il précise que la programmation est toujours légèrement différente de la réalisation. Cette délibération (et les deux suivantes) consistent à prendre la réalité de ce qui a été fait en 2010 et à corriger les soldes pour 2011, car cela s'arrêtera pour le moment en 2011.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de parc sportif et de loisirs des Cardinettes implique une programmation pluriannuelle des travaux, et qu'à ce titre, une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements associés ont été votés par le Conseil lors de la séance du 20 septembre 2007, puis modifiés par délibération du 19 décembre 2007, du 10 avril 2008, du 27 mars 2009, du 2 décembre 2009, du 4 février 2010, du 25 mars 2010, du 24 juin 2010 et du 23 septembre 2010.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement 2010 et 2011.

En effet, suite à la fin de l'exercice 2010, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement 2010 et par conséquent celui des crédits de paiement 2011. Le montant global de l'Autorisation de Programme demeure inchangé.

La réalisation de l'exercice 2010 sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établit à 3 193 217,86 euros. Par conséquent, il convient de diminuer les crédits de paiement 2010 à 3 193 217,86 euros et d'ouvrir des crédits de paiement 2011 à hauteur de 224 043,33 euros.

Aussi il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2007 relative au vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement portant sur le projet de complexe sportif et de loisirs des Cardinettes, les délibérations n° 5 en date du 19 décembre 2007, n°9 en date du 10 avril 2008, n°11 en date du 27 mars 2009, n°21 en date du 2 décembre 2009, n°7 en date du 4 février 2010, n° 18 en date du 25 mars 2010, n° 6 en date du 24 juin 2010 et n°12 en date du 23 septembre 2010 relatives aux modifications de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : de modifier l'Autorisation de programme n°100 relative au Parc sportif et de loisirs des Cardinettes, et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Réalisations sur Crédits de paiement 2008	Réalisations sur Crédits de paiement 2009	Réalisations sur Crédits de paiement 2010	Crédits de paiement 2011
100 - Parc sportif et de loisirs des Cardinettes	9 697 000 €	507 650,46 €	5 772 088,35 €	3 193 217,88 €	224 043,33 €

11 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT – REHABILITATION de l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la seconde phase de réhabilitation de l'église Saint-Germain de Paris à Andrésy est en cours, et qu'à ce titre, une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements associés ont été votés par le Conseil lors de la séance du 25 mars 2010.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement 2010 et 2011. En effet, suite à la fin de l'exercice 2010, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement 2010 et par conséquent celui des crédits de paiement 2011. Le montant global de l'Autorisation de Programme demeure inchangé.

La réalisation de l'exercice 2010 sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établit à 57 915,39 euros. Par conséquent, il convient de diminuer les crédits de paiement 2010 à 57 915,39 euros, et d'augmenter les crédits de paiement 2011 à 983 684,61 euros.

Aussi il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n° 20 en date du 25 mars 2010 relative au vote de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : de modifier l'Autorisation de programme n°140 relative la seconde phase de la réhabilitation de l'église Saint Germain de Paris, et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2010	Crédits de paiement 2011
140 – Réhabilitation de l'église – Phase 2	1 041 600 €	57 915,39 €	983 684,61 €

12 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT – REALISATION du PARC SITUE COTE de VERDUN

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux liés à l'aménagement du Parc situé côte de Verdun ont récemment débuté, et qu'à ce titre, une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements associés ont été votés par le Conseil lors de la séance du 25 mars 2010.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement 2010 et 2011.

En effet, suite à la fin de l'exercice 2010, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement 2010 et par conséquent celui des crédits de paiement 2011. Le montant global de l'Autorisation de Programme demeure inchangé.

La réalisation de l'exercice 2010 sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établit à 18 384,91 euros. Par conséquent, il convient de diminuer les crédits de paiement 2010 à 18 384,91 euros, et d'augmenter les crédits de paiement 2011 à 362 615,09 euros.

Aussi il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n° 19 en date du 25 mars 2010 relative au vote de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : de modifier l'Autorisation de programme n°160 relative à la création du parc situé côte de Verdun, et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2010	Crédits de paiement 2011
160 – Parc côte de Verdun	381 000 €	18 384,91 €	36215,09 €

13 - DUREE d'AMORTISSEMENT des SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT VERSEES aux ORGANISMES de DROIT PRIVE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il s'agit de délibérer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipements. En fait, il s'agit de montants reversés pour des acquisitions foncières pour des logements sociaux. La Ville avait délibéré sur une certaine durée pour des sociétés de droit public où on a une durée plus longue autorisée par rapport aux sociétés de droit privé. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la durée d'amortissement de cette subvention en question.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait délibéré le 22 juin 2006 sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes de droit public (compte 204), et avait fixé la durée de cet amortissement à 15 ans. Cette délibération avait été prise dans le cadre de la subvention versée à RTE pour l'enfouissement de la ligne Haute Tension sur le site des Cardinettes.

Il avait alors été précisé que, en application de l'instruction M14 ces subventions d'équipement versées sont qualifiées d'immobilisations incorporelles et donc sont amortissables, et qu'il convient de délibérer sur leurs conditions d'amortissement.

Au budget primitif 2011, il sera proposé, dans le cadre de l'opération de construction de logements rue du Bel Air, de verser à Coopération et Famille une surcharge foncière, versement qui sera déductible, dans les deux exercices suivants, de notre pénalité SRU. La société Coopération et Famille étant une SA HLM, organisme de droit privé au titre de l'article L422-2 du code de la construction et de l'habitation, ce versement entre dans le cadre des subventions d'équipement versées aux organismes de droit privé (compte 2042), dont la durée d'amortissement maximale est de 5 ans.

Il est donc proposé au Conseil de modifier le tableau des durées d'amortissement afin d'intégrer ce nouveau cas, et il est proposé de choisir une durée d'amortissement de cinq ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et Economie du 30 mars 2011,

Considérant que la durée et la méthode d'amortissement des biens sont librement déterminées par l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'appliquer la durée d'amortissement détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : dit que l'amortissement sera constaté à compter de l'exercice suivant le versement de la subvention (sans prorata temporis).

Nature	Désignation	Durée d'amortissement	
		Préconisée par la M14	Retenue par la collectivité
	Immobilisations incorporelles		
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (compte 2042)	Maximum 5 ans	5 ans

14 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2010 – VILLE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST souhaite faire une intervention sur la construction budgétaire. En effet, même si les résultats vont être repris, il remercie les Directeurs de Services et leurs Agents ainsi que les Elus concernés pour les efforts faits en 2010 pour le contrôle des dépenses et la construction budgétaire faite dans l'esprit des règles données avec la Directrice Générale des Services et le Directeur Financier pour continuer un effort important sur la maîtrise des dépenses et sur la recherche de financements. Cela a permis d'équilibrer le budget de fonctionnement sans avoir besoin de reprendre les résultats précédents. Toutefois, les résultats précédents sont à la hauteur des espérances ce qui permet maintenant en les reprenant de faire ce qui avait été indiqué dans le Débat d'Orientation Budgétaire qui était premièrement de ne pas inscrire d'emprunt nouveau au budget et deuxièmement de désendetter la

ville d'environ 2,6 millions d'euros. En effet, Monsieur FAIST rappelle qu'il avait dit que dans un premier temps on irait dans un endettement plus important de la ville et que maintenant on est dans une phase de désendettement. Enfin, et troisièmement, il sera proposé de ne pas augmenter les taux des taxes qui concernent la ville d'Andrézy.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2011, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2010 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2010 et des restes à réaliser 2010, joints en annexe.

La section d'exploitation présente un solde positif de 2 049 207,78 euros.

La section d'investissement présente les soldes suivants :

- Réalisations 2010 : - 672 546,05 euros
- Restes à réaliser 2010 : + 70 348,23 euros

La section d'investissement présentant un solde global en déficit de 602 197,82 euros (réalisations et reports inclus), il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

En conséquence, l'affectation du résultat de fonctionnement est la suivante :

- Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 602 197,82 euros (article 1068)
- Report en section de fonctionnement : 1 447 009,96 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 25 mars 2010 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2010, et la délibération n°5 du conseil municipal du 24 juin 2010 portant décision modificative n°1, et la délibération n°10 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 portant décision modificative n°2,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2010 avec restes à réaliser joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2010 du Budget Principal signé et communiqué par le Trésorier Principal, joint en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser 2010 reportés en 2011, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2010, comme constaté dans la fiche de calcul du résultat prévisionnel, jointe en annexe.

Article 2 : d'inscrire au budget 2011, les résultats de l'exercice 2010 ainsi que les restes à réaliser, et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 602 197,82 euros (article 1068)
- Report en section de fonctionnement : 1 447 009,96 euros

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

**RESULTAT ET RESTES A REALISER 2010
BUDGET VILLE**

SECTION de FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	16 543 013,06	
Résultat reporté N-1		1 028 462,60
Recettes de l'exercice		17 563 758,24
TOTAUX	16 543 013,06	18 592 220,84
RESULTAT CUMULE de L'EXERCICE (EXCEDENT)	2 049 207,78	

SECTION d'INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'Exercice	9 630 530,27	
Recettes de l'Exercice		9 057 505,04
Solde d'exécution N-1 (art 001)	99 520,82	
Affectation en réserves (art 1068)		
TOTAUX	9 730 051,09	9 057 505,04
SOLDE d'EXECUTION CUMULE (DEFICIT)		672 546,05

Restes à Réaliser Section d'Investissement

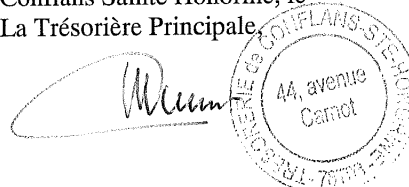
LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses	959 917,43	
Recettes		1 030 265,66
TOTAUX	959 917,43	1 030 265,66
RESULTAT CUMULE de L'EXERCICE (EXCEDENT)	70 348,23	

Andrézy, le 16/03/2011
Le Maire,



Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines

Conflans Sainte Honorine, le
La Trésorière Principale



15 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2010 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD fait remarquer que la fiche de calcul du résultat prévisionnel n'était pas jointe au dossier de consultation.

Monsieur FAIST répond que ce document est mentionné dans la délibération car il doit être transmis au Contrôle de Légalité.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, notamment celui du 27 août 2002, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2011, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2010 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale, ainsi que les restes à réaliser présentés dans les états joints en annexe.

La section d'exploitation présente un solde positif de 573 348,54 euros.

La section d'investissement présente les soldes suivants :

- Réalisations 2009 : - 42 522,23 euros
- Restes à réaliser 2009 : - 23 676,33 euros

La section d'investissement présentant un solde global en déficit de 66 198,56 euros (réalisations et reports inclus), il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

En conséquence, l'affectation du résultat de fonctionnement est la suivante :

- Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 66 198,56 euros (article 1068)
- Report en section de fonctionnement : 507 149,98 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 et l'arrêté du 23 décembre 2008, relatifs à l'approbation du plan comptable applicable au secteur public local,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, notamment du 17 décembre 2007, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 25 mars 2010 portant adoption du budget primitif Assainissement pour l'exercice 2010,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2010 avec restes à réaliser joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2010 du Budget Assainissement signé et communiqué par le Trésorier Principal, joint en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser 2010 reportés en 2011, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2010, comme constaté dans la fiche de calcul du résultat prévisionnel, jointe en annexe.

Article 2 : d'inscrire au budget 2011, les résultats de l'exercice 2010 ainsi que les restes à réaliser, et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 66 198,56 euros (article 1068)
- Report en section de fonctionnement : 507 149,98 euros

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

**RESULTAT ET RESTES A REALISER 2010
BUDGET ASSAINISSEMENT**

SECTION d'EXPLOITATION

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	244 170,06	
Résultat reporté N-1		478 269,09
Recettes de l'exercice		339 249,51
TOTAUX	244 170,06	817 518,60
RESULTAT CUMULE de L'EXERCICE (EXCEDENT)	573 348,54	

SECTION d'INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'Exercice	169 040,08	
Recettes de l'Exercice		131 624,85
Solde d'exécution N-1 (art 001)	47 716,41	
Affectation en réserves (art 1068)		42 609,41
TOTAUX	216 756,49	174 234,26
SOLDE d'EXECUTION CUMULE (DEFICIT)		42 522,23

Restes à Réaliser Section d'Investissement

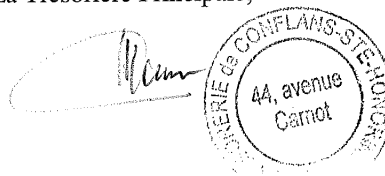
LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses	23 676,33	
Recettes		0,00
TOTAUX	23 676,33	0,00
RESULTAT CUMULE de L'EXERCICE (EXCEDENT)		23 676,33

Andrézy, le 16/03/2011
Le Maire,



Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines

Conflans Sainte Honorine, le
La Trésorière Principale,



16 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2011

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST propose de donner quelques éléments de compréhension sur le détail notamment à partir des pages 8 et suivantes. Certaines inscriptions budgétaires ont été faites différemment, notamment dans le cadre du budget Culture entre fêtes et cérémonies et réceptions, il faut donc juste cumuler les deux postes. De plus, le fonctionnement nouveau de l'équipement du Complexe Sportif Stéphane Diagana vient impacter (en plus) un certain nombre de dépenses, car petit à petit, l'on arrive à une année pleine et il faut tenir compte de ces nouvelles dépenses qui ont été relativement bien circonscrites par rapport à ce qui était prévu.

Section de fonctionnement – détail des dépenses :

011 – Charges de gestion générale

60611 : eau : l'augmentation prévue concerne le parc et le complexe sportif des Cardinettes.

60612 : énergie - électricité : il y a une augmentation sur le réalisé. L'inscription de l'année précédente avait peut être été un peu forte. Le « réalisé » est moindre, donc on peut penser que l'on pourra tenir dans cette enveloppe.

60613 : chauffage : des efforts importants ont été faits notamment le gymnase Saint-Exupéry n'est plus chauffé, car plus utilisé. De plus, un travail a été effectué pour diminuer la température du complexe sportif Stéphane Diagana.

60623 : alimentation : il s'agit d'un poste de denrées alimentaires. Ce poste doit être regardé avec le poste de contrats de prestations de services, puisqu'il y a des entreprises qui livrent directement et il faut comparer avec la hausse des recettes, car il y a certainement plus d'enfants qui viennent à la cantine. C'est donc plus cher à l'achat et à la fabrication, mais il y a plus de recettes en face.

60631 : fournitures d'entretien et **60632** : fournitures de petit équipement : il faut cumuler les deux lignes, car l'équipement du complexe sportif Stéphane DIAGANA vient impacter le budget à la hausse. 201 465 € ont été inscrits.

611 : contrats de prestations de services : sur les 904 419 euros, 410 000 € concernent la restauration municipale.

6132 : locations immobilières : elles sont en baisse, car il y a eu arrêt de la location d'un équipement à la chambre de commerce grâce à l'ouverture du complexe sportif.

61558 : entretien réparation autres biens immobiliers : il s'agit principalement des chaudières et du chauffage, notamment sur les hausses du P2 et du P3 compte tenu du complexe sportif Stéphane Diagana.

6225 : indemnités au comptable et aux régisseurs : la somme est un peu plus importante. Il s'agit d'ajustements car plus de régies, cela augmente le travail de la Trésorière et donc son indemnité.

6226 : honoraires et **6227** : frais d'actes et de contentieux : il s'agit d'affaires en cours pour lesquels il est proposé de provisionner.

6232 : fêtes et cérémonies et **6257** : réceptions : l'augmentation va dans le budget global culture. On attend des subventions du département notamment sur la venue de Claude Lévêque au Moussel, ce qui permet de ne pas augmenter le montant que la ville affecte à ce budget.

63512 : taxes foncières : Il s'agit aussi de l'impact du complexe sportif.

Concernant le chapitre 11, en comparant le budget 2010 à celui de 2011, cela fait une augmentation de 1,7 %. L'effort est donc important.

012 – Charges de personnel

6218 : autre personnel extérieur : cette ligne n'a pas été reportée. Il s'agit de ce que la CA2RS facture sur le personnel qu'elle met maintenant à la disposition de la ville. On a transféré du personnel qui

était à plus de 50 % dans certaines compétences transférées. Le pourcentage restant aurait dû être refacturé à la ville. Pour le moment, la CA2RS dans son effort de solidarité en 2010 a décidé de ne pas le facturer. Nous espérons la même chose pour 2011 mais sous réserve, aussi, il a été prévu en dépenses imprévues une somme suffisante pour couvrir cette éventuelle refacturation.

Monsieur RIBAUT – Maire en qualité de Vice-Président de la CA2RS demandera à ce que cela ne soit pas facturé en 2011.

014 – Atténuation de produits

739111 : attribution de compensation : en légère augmentation mais moins que prévu, puisque la CA2RS sur la demande des membres de la CLECT, a demandé à ce qu'une partie de l'attribution de compensation, négative pour Andrézy, soit calculée comme un emprunt fictif remboursé tous les ans. Cet emprunt fictif avait un taux relativement important compte tenu du marché actuel. Il a été demandé à ce que ce taux soit révisé. Il est donc maintenant à 3,5 %, ce qui paraît raisonnable et ce qui a permis de limiter l'augmentation de cette attribution de compensation négative.

739115 : prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU : il s'agit bien de la pénalité SRU que la ville n'a pas versée en 2010 – 2009 et 2008 puisque les efforts de construction de logements aidés ont permis d'utiliser ce montant pour la réalisation de ces logements. Il se trouve qu'Andrézy avait fait plus d'efforts que trois années de pénalités, mais que l'Etat bloque à trois ans la capacité de déduire. Alors que la ville a mis de l'argent dans la construction de logements sociaux, on ne pourra pas déduire cette année, car même si on avait fait des efforts en 2010, ce n'est qu'à partir de 2012 que l'on pourra le déduire. L'Etat versera à la CA2RS, les 34 571,45 € d'Andrézy, puisque la CA2RS est pourvue d'un PLH.

Section de fonctionnement : détail des recettes (il s'agit des ressources propres de la ville)

013 : atténuation de charges

Monsieur FAIST indique que la ville a été très prudente sur les remboursements sur rémunérations de personnel pour avoir un résultat en fin d'année si possible.

7062 : redevances et droits des services à caractère culturel

Monsieur FAIST indique que l'atelier photos a été fermé. Et qu'il y a une légère baisse dans l'estimation concernant les spectateurs de la saison culturelle.

7066 : redevances et droits des services à caractère social

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de la petite enfance où l'inscription de la recette a été prudente.

7067 : redevances et droits des services périscolaires

Monsieur FAIST indique qu'il y a une augmentation.

70688 : autres prestations de service

Monsieur FAIST indique que l'augmentation des recettes de 92 608 € à 128 102 € est due à la création de la régie publicitaire de façon officielle et qui permet d'augmenter les recettes de la ville et pas les dépenses du service. Cela permet d'avoir un résultat pour travailler sur les actions.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie le Directeur du service Communication et la Responsable du Service Juridique.

70876 : remboursement de frais par le GFP de rattachement

Monsieur FAIST précise que la ville facture la CA2RS.

73 : impôts et taxes

Monsieur FAIST précise qu'ils augmentent de 1,7 %, les bases ayant été notifiées. Les taux resteront identiques.

7381 : taxe additionnelle droits de mutation

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit d'une excellente nouvelle, cela montre que l'immobilier repart réellement et on retrouve la recette que la ville percevait avant la crise de 2008. Pour rappel, en 2009 on est descendu à 400 000 €.

74 : Dotations et participations

Monsieur FAIST indique que les dotations baissent de 3,5 % en inscription budgétaire, donc valeur nominale. Il précise qu'il faut retirer la diminution plus l'inflation.

74127 : dotation nationale de péréquation

Monsieur FAIST indique que cette dotation n'avait pas été inscrite au budget 2010, car il n'était pas possible de savoir si elle serait versée. Finalement, la ville l'a obtenue. Pour 2011, la somme de 25 000 € a été inscrite. Il précise que la ville a reçu ce jour une notification indiquant que pour 2011, la ville percevrait la même somme que l'année dernière, c'est-à-dire 144 000 €. C'est donc une bonne nouvelle, qui sera actée dans une Décision Modificative ultérieure.

752 : revenus des immeubles

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit d'une estimation prudente, car il n'y a pas de diminution attendue.

7788 : produits exceptionnels divers

Monsieur FAIST indique qu'il n'y a pas les mêmes éléments dans les lignes budgétaires, car lorsque la ville a repris le permis de construire de la Rue des Courcieux, il a fallu que l'on paye la TLE à la ville, et ensuite la ville a été remboursée par le nouveau Promoteur. Ce compte comprend tout ce qui est divers et notamment les participations des sponsors qui viennent abonder les finances de la ville, comme Société LE FOLL, et la SEFO pour la saison culturelle et Sculptures en L'Ile, la Société GSM pour le Développement Durable.

Monsieur FAIST indique qu'un montant important de virements à la section d'investissement a été inscrit justement pour autofinancer les investissements de cette année.

Section d'Investissement : détail des dépenses

Monsieur FAIST indique que l'objectif a été outre le fait de ne pas inscrire d'emprunt nouveau, de limiter les investissements (autres que ceux pris en charge par l'Intercommunalité : voirie, éclairage public...) à 800 000 €. Il est à noter toutefois que des investissements importants ont été inscrits comme indiqué dans les premières délibérations présentées, c'est-à-dire la deuxième phase de l'Eglise et le Parc Cote de Verdun notamment pour un ordre de 800 000 €. Il y a certes un peu plus de 800 000 € en investissements nouveaux, mais on y trouve des subventions et des recettes. On y trouve également des éléments de sécurité dans les bâtiments scolaires et principaux, de la vidéo-protection Quai de Seine notamment, la révision du PLU pour prendre en compte le développement durable et enfin des équipements divers.

Section d'Investissement : détail des recettes

Monsieur FAIST indique que le versement des soldes de la cession de l'opération du Bel Air et le dernier versement de la Société BERYL pour l'opération de la Rue des Courcieux, vont permettre de financer le désendettement. Enfin, il y a des subventions pour la TLE, le FCTVA, les amendes de Police, une subvention du Sénat et une Subvention de l'Assemblée Nationale attendue et enfin un certain nombre de subventions importantes du Conseil Général des Yvelines.

Monsieur BESNARD donne lecture de sa déclaration :

« Je commencerai par remercier les services pour le travail fourni et les documents fournis à notre demande.

Je rappellerai néanmoins que nous pensons toujours que l'information que vous délivrez aux Conseillers Municipaux, notamment ceux d'Andrézy citoyenne est insuffisante. Je pense que nous en reparlerons prochainement.

Exemple : nous avons eu l'année dernière la liste des investissements inscrits au budget 2010. Document fort intéressant et très utile pour étudier le budget. Nous retombons au même niveau que le budget 2009 avec la simple communication de la maquette M14 du budget « toute imprégnée de la complexité des règles des finances publiques, qui en fait une caricature de notre système juridique. » Sincèrement, qui autour de cette table est capable de lire et de comprendre ce document ?

Venons-en au fond :

Premier point : le résultat excédentaire est impressionnant. Plus de 2 millions d'euros sur une section de fonctionnement de 15 M€. Il aurait été effectivement très déplacé d'augmenter les taux des taxes locales.

Certes, il est de bonne gestion d'avoir un résultat en fonctionnement excédentaire pour les virer à la section d'investissement. Vous y affectez 600 000 €. Les investissements sont utiles et le désendettement de la ville nécessaire.

Mais il reste 1,4 M€ qui sont reportées à la section de fonctionnement. Vous avez donc prélevé 1,4 M€ d'impôts en trop sur les Andrésiens en 2010 qui auraient été plus utiles dans les portefeuilles des Andrésiens.

Nous vous avons en 2010 proposé une baisse des impôts locaux pour une valeur de totale de 176 332 €, financés sur les dépenses imprévues en forte hausse. Non seulement les dépenses

imprévues ont peu servi, mais il y a eu certaines hausses de recettes comme la taxe sur les droits de mutation (+ 300 000 €), et d'autres économies de réalisées.

Vous avez refusé cette baisse d'impôt qui était **LARGEMENT** supportable par la ville. Dans la mesure le niveau de dépenses imprévues (compte 022) est toujours très élevé en 2011, nous vous faisons la même proposition aujourd'hui à savoir : 14,40 % pour la taxe d'habitation, 18,75 % pour la taxe sur le foncier bâti et 78,28 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

- Deuxième point : le PLU puisque vous prévoyez 68 300 € de frais d'études à ce sujet. Nous aimerions en savoir plus : est-ce une modification totale ou partielle ? Sur quelles zones : collège, coteaux ? Allez-vous prendre en compte les enjeux du développement durable ?

- Troisième point : lors du dernier Conseil Municipal, sur les orientations budgétaires j'ai posé la question de savoir où en était le diagnostic énergétique et thermique des bâtiments évoqué depuis plusieurs années.

Ce diagnostic a déjà été évoqué en 2009, lors du vote du budget, dans lequel était prévu une enveloppe de 10 000 € pour le diagnostic énergétique des bâtiments de la Ville.

Le patrimoine immobilier de la ville date d'une époque où la consommation énergétique et la pollution était accessoire. Chaque année des travaux d'entretien sont réalisés, comme la réfection de toitures, école de Denouval cette année, Charvaux l'année dernière, des changements de menuiseries aussi. Des travaux utiles, si ce n'est nécessaire.

La réalisation d'un audit thermique est la seule garantie de faire des rénovations efficaces permettant de rentabiliser des investissements et de faire réellement baisser la facture énergétique les émissions de gaz à effet de serre de la commune.

Pour toutes ces raisons, sauf si vous annoncez que vous êtes prêts à diminuer les impôts, nous ne voterons pas le budget ».

Monsieur FAIST indique que les taux sont votés en fonction des montants attendus.

Monsieur BESNARD précise que les montants attendus sont la conséquence des taux trop élevés.

Monsieur FAIST confirme que les taux sont votés en fonction du montant attendu. Le montant attendu sert à équilibrer le budget. Il précise que Monsieur BESNARD n'est effectivement pas d'accord avec le montant attendu. En effet, la mécanique des finances publiques de la M 14 est que le Conseil Municipal vote un montant attendu de recettes à l'intérieur de son budget et cela ensuite donne des taux, sur des bases que l'Etat fournit à la ville.

Monsieur FAIST indique que dans les opérations d'ordre notamment en 023, outre l'affectation des 600 000 € pour équilibrer la section d'investissement 2010, la ville vire à la section d'investissement 1 334 482 €, donc pratiquement les 1,4 million d'euros qui restent du résultat, qui est un résultat qui court depuis plusieurs années, car il est reporté d'année en année. Cela est justement fait pour pouvoir autofinancer l'investissement. Le désendettement lui étant réalisé par la vente des biens de la Rue des Courcieux et du Bel Air. Les 2 000 000 d'euros ne sortent pas comme cela. Il rappelle que les 1 334 000 € qui sont inscrits dans le budget et qui vont servir à autofinancer l'investissement, va automatiquement retomber dans le résultat pour le budget 2012. Toutefois, si on a autofinancé, il va falloir l'affecter à ce moment là au budget d'investissement. C'est la mécanique qui est comme cela. Il ne faut pas penser qu'il y a 2 millions € dans les caisses de la ville, car ce n'est pas le cas.

Monsieur FAIST rappelle que pour le budget, en investissement à l'intérieur d'un chapitre, l'exécutif est libre de choisir ou d'inverser ou de faire autrement. Il y a des pistes et des propositions pour le construire, mais ces propositions ne sont pas forcément définitives. Il y a une liste de prévision d'investissement, mais elle n'est pas définitive. Cela ne change pas les décisions budgétaires. On vote de manière pluriannuelle des AP/CP, et cela se fait sur décision du Conseil Municipal. Sur le reste, l'équipe majoritaire en place a le droit d'avoir de la liberté de décision, ce qui est la loi. Cela ne préjuge pas de la décision du budget. La question est comment on finance les investissements : par de l'emprunt, de l'autofinancement, des subventions, c'est cela qui est intéressant. Il est donc normal que l'exécutif se réserve des libertés de choix à l'intérieur de ce chapitre de la décision que va prendre le Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il y a parfois des inconnues et il faut donc garder des enveloppes de prudence, comme la ligne des dépenses imprévues.

Monsieur FAIST confirme que ces inconnues peuvent modifier le budget auquel cas il faut revoter des Décisions Modificatives. De plus, la réforme de la taxe professionnelle notamment comporte encore actuellement des inconnues plus qu'importantes notamment dans la solidarité horizontale ou verticale, en effet, les dotations aux collectivités sont en baisse et cela va continuer, d'où l'instauration par la loi de finance 2011, de la préparation du calcul de la solidarité horizontale à mettre en place à partir de 2012, avec deux niveaux : un niveau national et un niveau spécifique Ile de France et où le législateur a inscrit dans la loi que ces enveloppes de solidarité horizontale, les communes riches vers les communes pauvres, doit augmenter de plus de 50 %. La mise en place d'une réelle solidarité horizontale mais qui peut fortement impacter une ville comme Andrésy, dans la mesure où le potentiel fiscal et financier ne sera plus du tout calculé de la même façon qu'avant, car il n'y a plus de taxe professionnelle, et que l'on va se baser sur la taxe d'habitation et sur les nouvelles taxes sur les entreprises, mais qui sont bien moins importantes. Andrésy peut donc passer d'une commune réellement pauvre à une commune théoriquement riche. Cela peut changer beaucoup de choses et l'idée est de rester prudent par rapport à cela. Sur le détail de ce qui est inscrit ou décidé, ce n'est pas le budget qui doit préjuger de cela. S'il y a des questions, elles seront posées lorsque l'on abordera la question du PLU. Pour le moment c'est juste le fait de dire, il y a une inscription budgétaire qui permettra de le faire, mais l'inscription budgétaire n'est pas une autorisation de dépenses. Cela demandera une décision du Conseil Municipal spécifique.

Monsieur RIBAUT – Maire intervient sur les diagnostics. Aujourd'hui on est confronté et la loi oblige d'effectuer un certain nombre de diagnostics : énergétiques, handicap. Aujourd'hui grâce à la participation de la ville d'Andrésy à la CA2RS, Andrésy profite des études sur la mise en conformité face aux 4 handicaps possibles pour les voiries, les bâtiments et des nécessités d'aménagement. Les sommes à ce niveau là sont astronomiques, et il ne parle que du handicap voiries et bâtiments. Il ne sait pas dans quel délai tous ces aménagements pourront être mis en place. Aujourd'hui Andrésy serait incapable de les payer. L'échéance de réalisation est fixée à 2015, ce qui est un très court terme. Il espère que la loi va évoluer un peu dans ce domaine là. Des aménagements prioritaires sont à l'étude.

Monsieur BESNARD indique qu'il n'aura donc pas de réponse sur le PLU et sur le détail.

Madame MUNERET répond qu'elle ne veut pas voler la vedette au Maire-Adjoint chargé des Finances, car c'est la soirée budget. Pour le PLU, elle aura son soir. Le PLU est un sujet sérieux, il faut donc y consacrer une soirée pour expliquer ce qui sera fait et comment.

Monsieur FAIST propose de voter le budget par nature au niveau du chapitre, sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'Etat et sans vote formel sur chacun des chapitres.

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Vote du budget pages 4 et 5

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2011

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	3 039 101.36		3 092 120.00	3 092 120.00	3 092 120.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 651 286.00		8 573 296.26	8 573 296.26	8 573 296.26
014	ATTENUATION DE PRODUITS	241 306.00		282 569.45	282 569.45	282 569.45
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	929 088.00		966 837.00	966 837.00	966 837.00
Total des dépenses de gestion courante		12 860 781.36		12 914 822.71	12 914 822.71	12 914 822.71
66	CHARGES FINANCIERES	507 867.00		503 488.00	503 488.00	503 488.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 220.00		9 715.00	9 715.00	9 715.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	435 000.00		410 082.25	410 082.25	410 082.25
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 823 868.36		13 838 107.96	13 838 107.96	13 838 107.96
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	714 981.24		1 334 482.00	1 334 482.00	1 334 482.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	371 329.00		376 550.00	376 550.00	376 550.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 086 310.24		1 711 032.00	1 711 032.00	1 711 032.00
TOTAL		14 910 178.60		15 549 139.96	15 549 139.96	15 549 139.96
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						15 549 139.96

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2011

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Cha	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	158 433.00		124 049.00	124 049.00	124 049.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DI	1 905 924.00		1 932 979.00	1 932 979.00	1 932 979.00
73	IMPOTS ET TAXES	7 903 135.00		8 325 155.00	8 325 155.00	8 325 155.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 519 693.00		3 401 391.00	3 401 391.00	3 401 391.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	92 215.00		83 403.00	83 403.00	83 403.00
Total des recettes de gestion courante		13 579 400.00		13 866 977.00	13 866 977.00	13 866 977.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	145 500.00		97 500.00	97 500.00	97 500.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 724 900.00		13 964 477.00	13 964 477.00	13 964 477.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	156 816.00		137 653.00	137 653.00	137 653.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		156 816.00		137 653.00	137 653.00	137 653.00
TOTAL		13 881 716.00		14 102 130.00	14 102 130.00	14 102 130.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 447 009.96
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	15 549 139.96

Pour info : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 573 379.00
--	--------------

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2011

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT- CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Cha	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	126 450.00	139 244.86	195 863.00	195 863.00	335 107.86
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			433 000.00	433 000.00	433 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	451 388.00	53 334.08	233 960.00	233 960.00	287 294.08
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 621 480.00	767 338.49	1 521 780.00	1 521 780.00	2 289 118.49
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		2 199 318.00	959 917.43	2 384 603.00	2 384 603.00	3 344 520.43
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 794 810.00		10 562 324.00	10 562 324.00	10 562 324.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Total des dépenses financières		9 794 810.00		10 562 324.00	10 562 324.00	10 562 324.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		11 994 128.00	959 917.43	12 946 927.00	12 946 927.00	13 906 844.43
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SEC	156 816.00		137 653.00	137 653.00	137 653.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	286 490.34		80 000.00	80 000.00	80 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		443 306.34		217 653.00	217 653.00	217 653.00
TOTAL		12 437 434.34	959 917.43	13 164 580.00	13 164 580.00	14 124 497.43
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						672 546.05
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						14 797 043.48

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2011

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	749 109.00	1 030 265.66	377 767.00	377 767.00	1 408 032.66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 501 500.00		8 001 500.00	8 001 500.00	8 001 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Total des recettes d'équipement		6 250 609.00	1 030 265.66	8 379 267.00	8 379 267.00	9 409 532.66
10	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES	1 143 673.00		783 181.00	783 181.00	783 181.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés			602 197.82	602 197.82	602 197.82
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			900 000.00	900 000.00	900 000.00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	3 480 093.00		1 311 100.00	1 311 100.00	1 311 100.00
Total des recettes financières		4 623 766.00		3 596 478.82	3 596 478.82	3 596 478.82
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		10 874 375.00	1 030 265.66	11 975 745.82	11 975 745.82	13 006 011.48
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNE	714 981.24		1 334 482.00	1 334 482.00	1 334 482.00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SEC	371 329.00		376 550.00	376 550.00	376 550.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	286 490.34		80 000.00	80 000.00	80 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 372 800.58		1 791 032.00	1 791 032.00	1 791 032.00
TOTAL		12 247 175.58	1 030 265.66	13 766 777.82	13 766 777.82	14 797 043.48
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						14 797 043.48
Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR					1 573 379.00	

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Municipal du 17 février 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	15 549 139,96	15 549 139,96
Section d'investissement	14 797 043,48	14 797 043,48
TOTAL	30 346 183,44	30 346 183,44

17 - VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2011

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il est important de constater qu'en fonctionnement on prévoit la contractualisation de l'entretien préventif et permanent du réseau d'assainissement, ce qui n'était pas fait jusqu'à présent. L'Agence de l'Eau et le Conseil Général des Yvelines reprennent la capacité de donner des subventions pour finir les réseaux et la ville prévoit de profiter de cela pour engager une nouvelle opération d'assainissement.

Monsieur FAIST précise que la taxe d'assainissement n'a pas été diminuée, ce qui a permis de désendetter et d'autofinancer l'opération en complément des subventions prévues.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que grâce à ces subventions, il est possible de déclencher l'opération Rue de l'Hautil, Rue de l'Eglise et Rue Charles Infroit et les sentes qui accèdent à la Rue Charles Infroit.

Monsieur FAIST propose de voter le budget par nature au niveau du chapitre, sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'Etat.

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Vote des pages 91 et 92

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2011

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	104 022.00		261 291.00	261 291.00	261 291.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	40 912.00		36 100.00	36 100.00	36 100.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00
Total des dépenses de gestion des services		145 934.00		298 391.00	298 391.00	298 391.00
66	CHARGES FINANCIERES	27 419.00		20 419.00	20 419.00	20 419.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		173 353.00		318 810.00	318 810.00	318 810.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	488 436.09		367 406.98	367 406.98	367 406.98
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIO	126 066.00		125 000.00	125 000.00	125 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		614 502.09		492 406.98	492 406.98	492 406.98
TOTAL		787 855.09		811 216.98	811 216.98	811 216.98

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	811 216.98

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2011

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

RECETTES D'EXPLOITATION

Cha	Libellé	Pour mémoire budg. précéd	Restes réaliser	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE	262 758.00		268 239.00	268 239.00	268 239.00
Total des recettes de gestion des services		262 758.00		268 239.00	268 239.00	268 239.00
Total des recettes réelles d'exploitation		262 758.00		268 239.00	268 239.00	268 239.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	46 828.00		35 828.00	35 828.00	35 828.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		46 828.00		35 828.00	35 828.00	35 828.00
TOTAL		309 586.00		304 067.00	304 067.00	304 067.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	507 149.98
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	811 216.98

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'IN	456 578.98
---	------------

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2011

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000.00	4 664.40	11 960.00	11 960.00	16 624.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	455 127.09	19 011.93	437 843.98	437 843.98	456 855.91
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		460 127.09	23 676.33	449 803.98	449 803.98	473 480.31
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	108 000.00		109 000.00	109 000.00	109 000.00
Total des dépenses financières		108 000.00		109 000.00	109 000.00	109 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		568 127.09	23 676.33	558 803.98	558 803.98	582 480.31
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SEC</i>	46 828.00		35 828.00	35 828.00	35 828.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		46 828.00		35 828.00	35 828.00	35 828.00
TOTAL		614 955.09	23 676.33	594 631.98	594 631.98	618 308.31

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	42 522.23
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	660 830.54

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2011

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			100 000.00	100 000.00	100 000.00
Total des recettes d'équipement				100 000.00	100 000.00	100 000.00
10	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES	453.00		2 225.00	2 225.00	2 225.00
106	Reserves	42 609.41		66 198.56	66 198.56	66 198.56
Total des recettes financières		43 062.41		68 423.56	68 423.56	68 423.56
4582	Total des opérations pour compte de tiers					

Total des recettes réelles d'investissement		43 062.41		168 423.56	168 423.56	168 423.56
021 040	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIO	488 436.09 126 066.00		367 406.98 125 000.00	367 406.98 125 000.00	367 406.98 125 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		614 502.09		492 406.98	492 406.98	492 406.98
TOTAL		657 564.50		660 830.54	660 830.54	660 830.54
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						660 830.54
Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR						456 578.98

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, notamment du 17 décembre 2007 et du 14 décembre 2009,

Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Municipal du 17 février 2011.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget assainissement 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	811 216,98	811 216,98
Section d'investissement	660 830,54	660 830,54
TOTAL	1 472 047,52	1 472 047,52

18 - FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION TAXE FONCIERE BATI et TAXE FONCIERE NON BATI

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que le produit attendu du budget qui vient d'être voté par la majorité est de 7 407 155 €. Pour atteindre ce montant attendu, il est proposé de ne pas modifier le taux des trois taxes :

➤ TAXE D'HABITATION :	14,80 %
➤ TAXE FONCIER BATI :	19,15 %
➤ TAXE FONCIER NON BATI :	78,28 %

Monsieur FAIST indique que ce sont les taux de la ville sur les bases de la ville. Cette année, la colonne département au niveau de la taxe d'habitation va disparaître et elle va passer à la colonne CA2RS. En fait l'Etat a transféré la taxe d'habitation du département aux agglomérations et il a transféré une partie de la taxe foncière de la Région aux agglomérations aussi. Globalement, les contribuables devraient payer strictement la même chose à l'augmentation de la base, par rapport à ce qu'ils payaient avant au département.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que depuis l'année 2006, la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine perçoit directement la Taxe Professionnelle. Le Conseil Municipal vote uniquement les taux des trois autres taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, ainsi qu'il en avait été question lors du débat d'orientation budgétaire, de nombreux changements interviennent en 2011 concernant l'application de la réforme de la Taxe Professionnelle et ses impacts sur la fiscalité directe locale. Bien que ne touchant pas directement notre ville en termes de fiscalité directe mais plus particulièrement, du moins dans un premier temps, la communauté d'agglomération des Deux rives de la Seine, cette réforme se traduit par un impact potentiel direct en termes de dotations de péréquation.

Par ailleurs, du fait de la mise en œuvre de cette réforme et des nombreux calculs afférents effectués par les services de l'Etat, nous venons de recevoir l'état de notifications de nos bases prévisionnelles, qui nous amène à connaître le produit attendu de nos trois taxes locales sans variation de leur taux. Ce produit s'élève à 7 407 155 euros.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le conseil que le budget primitif 2011 a pu être équilibré sans qu'il soit nécessaire de réviser les taux.

Il est donc proposé à l'assemblée de maintenir les taux des trois taxes locales à leur niveau de 2010, afin d'obtenir le produit attendu inscrit au budget, qui s'élève donc à 7 407 155 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal du 25 mars 2010 fixant les taux des taxes locales pour l'exercice 2010,

Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Municipal du 17 février 2011.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2011 portant adoption du Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 30 mars 2011,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2011.

En conséquence le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le taux des trois taxes locales pour l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : de fixer comme suit pour l'exercice 2011, les taux des trois taxes locales suivantes :

➤ TAXE D'HABITATION :	14,80 %
➤ TAXE FONCIER BATI :	19,15 %
➤ TAXE FONCIER NON BATI :	78,28 %

19 - PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2011

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. La participation est obligatoire. Cette délibération a pour but de dire ce qui est fiscalisé et ce qui est budgétisé. Cette dichotomie a été faite principalement lorsque la taxe professionnelle a été transférée à la CA2RS pour ne pas impacter le budget d'un côté et la CA2RS ne pouvant plus payer pour les Syndicats dont elle n'est pas partie prenante. Cela pourrait être remis en cause à partir de l'année prochaine, car il n'y a plus de taxe professionnelle dès cette année. On en rediscutera, mais pour le moment c'est quasiment identique en termes de répartition à ce qui était fait les années précédentes.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville d'Andrézy verse une contribution financière aux syndicats intercommunaux suivants : le SIDEC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent), le SMSO (Syndicat Intercommunal d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise), le SIDECOM (Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication) et le SIARH (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautail), puis à l'occasion des récentes adhésions, au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain en Laye) et au Syndicat Mixte Ouvert Paris Métropole.

Depuis l'exercice 2006, la ville d'Andrézy s'acquitte de cette contribution sous deux formes. Une partie est fiscalisée, c'est-à-dire prélevée directement sur le produit des impôts directs locaux. Une autre partie est budgétisée, financée par le budget communal, ce second mode de financement étant apparu en 2006 suite au transfert de la Taxe Professionnelle vers la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

Pour rappel, en 2010, la ville d'Andrézy a adhéré à deux nouveaux Syndicats : le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain en Laye, pour bénéficier des prestations de fourrière animale et automobile, et le Syndicat Mixte Ouvert Paris Métropole. Les contributions de ces deux syndicats ont été budgétisées pour l'année 2011.

Pour le SMSO, qui s'est substitué en 2008 au SIVS, avait été également adopté un financement entièrement budgétisé, les autres syndicats continuant de connaître un financement mixte, budgétisé et fiscalisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le mode et le montant du financement de la ville d'Andrézy aux différents syndicats auxquels elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 avril 2011 portant adoption du Budget primitif principal 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'approuver le mode de financement et les montants de la contribution de la ville d'Andrézy aux syndicats intercommunaux tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.

N° SIREN DU SYNDICAT	DENOMINATION DU SYNDICAT	MONTANT DE LA PARTICIPATION	
		BUDGETISEE (prise en charge sur le budget communal)	FISCALISEE (recouvrée sous forme d'imposition auprès des administrés) *
257800011	Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent (S.I.D.E.C.)	1 524,00 €	8 589,60 €
200010692	Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.)	5 137,86 €	0,00 €
257802017	Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication (S.I.D.E.C.O.M.)	1 918,39 €	17 273,71 €
257801241	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (S.I.A.R.H.)	1 948,00 €	4 644,91 €
247800055	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.)	5 310,00 €	0,00 €
200020675	Syndicat Mixte Ouvert Paris Métropole	1 100,00 €	0,00 €
TOTAL		10 015,76 €	55 484,05 €

(*) versées directement au receveur du syndicat par les services fiscaux

20 - DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNT FORMULEE par FRANCE EURO HABITAT en VUE de CLORE le FINANCEMENT de l'OPERATION de CONSTRUCTION de LOGEMENTS SOCIAUX au 12, BOULEVARD NOEL MARC

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. A la fin de l'opération les bailleurs sociaux doivent réaliser le bilan définitif, en l'occurrence ce bilan est légèrement négatif de 10 138 € qui nécessite de la part de FREHA la levée d'un emprunt et pour cet emprunt, comme c'est la loi et que la ville a déjà garanti le 1^{er} emprunt, FREHA demande à nouveau à ce que la ville garantisse cet emprunt pour 5 ans.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association France Euro Habitat (FREHA) a réalisé 5 logements locatifs sociaux au 12 boulevard Noël Marc à Andrésy. A cette occasion, la Ville avait cédé un immeuble et supporté une moins-value foncière, déductible de nos pénalités SRU, afin de permettre la réalisation de l'opération.

Compte tenu du plan de financement définitif qui fait apparaître un déficit sur l'opération de 10 138 euros (sur un montant d'opération global de 777 903,54 euros), l'association FREHA souscrit auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt de 10 138 euros, et sollicite la Commune pour garantir cet emprunt. Pour mémoire, un emprunt de 1 500 euros a déjà été garanti par la commune pour FREHA, pour la même opération.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu la demande formulée par FREHA, le 2 février 2011, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt conclut auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du plan de financement de l'opération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 10 138 euros souscrit par France Euro Habitat (FREHA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à compléter le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements, située 12 boulevard Noël Marc à Andrésy (78).

Article 2 : Les caractéristiques des emprunts garantis sont les suivantes :

- **Montant du prêt construction :** 10 138 euros
- **Durée totale du prêt :** 5 ans sans différé d'amortissement
- **Périodicité des échéances :** ANNUELLE
- **Index :** Livret A :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**

- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par France Euro Habitat (FREHA), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à France Euro Habitat (FREHA) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

21 - DESAFFECTATION et DECLASSEMENT de 6 VEHICULES MUNICIPAUX en VUE de leur REVENTE ou de LEUR DESTRUCTION

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Ce qui est impressionnant c'est que la moyenne d'âge de ces véhicules est de 17 ans. A la limite si on suivait l'expérimentation qui va être faite dans les grandes villes aucun des véhicules d'Andrésy ne pourrait circuler dans la ville. L'idée est d'en vendre 5 via les Domaines et d'en détruire 1. Ces 6 véhicules ne seront pas remplacés.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la gestion du parc automobile de la ville permet de constater qu'à ce jour il convient de se séparer de certains véhicules dont l'utilisation ou l'entretien ne sont plus compatible avec les exigences du service public.

Pour cinq de ces six véhicules, une mise en ventes par le service des domaines est proposée, alors que l'état général du sixième ne permet d'envisager qu'une destruction.

Pour cela, il convient tout d'abord de sortir ces véhicules du domaine public en prononçant leur désaffectation, puis leur déclassement. C'est pourquoi il est proposé au Conseil de désaffecter et de déclasser ces biens.

De plus, compte tenu de leur mutualisation, il n'est pas nécessaire de tous les remplacer.

La liste de ces véhicules est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2241-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : de prononcer la désaffectation des véhicules suivants, dont la liste est indiquée ci-dessous :

N° d'inventaire	Immatriculation	Marque	Type
1997TR16010092	491 APK 78	PEUGEOT	BOXER
1997TR71005102	574 ASB 78	RENAULT	LAGUNA
1996TR20010131	897 AGQ 78	RENAULT	TRAFIC
1996TR51005129	6446 YZ 78	OPEL	RASCAL
1996TR20005127	612 AFB 78	RENAULT	EXPRESS
1994TR20000004	5407 ZL 78	RENAULT	EXPRESS

Article 2 : de prononcer le déclassement de ces mêmes véhicules.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents à la désaffectation, au déclassement, puis à la vente ou à la destruction de ces véhicules.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

22 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION de POSTES

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF – 1^{er} Maire-Adjoint, délégué aux Solidarités et Ressources Humaines,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, suite à des recrutements au sein des services techniques et petite enfance (liés à des mutations et départs à la retraite).

Il y a lieu de créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : la création et la modification du tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} mai 2011 de :

- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Filière Technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 63
- nouvel effectif : 64

Article 2: la création et la modification du tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} mai 2011 de :

2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Filière Médico sociale

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Grade : auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3

23 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – SUPPRESSION de POSTES

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Suite à l'intégration dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, il faudra supprimer les postes suivants :

- Contrôleur de travaux : 2 postes
- Technicien supérieur : 1 poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 2 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : La suppression à compter du 1^{er} mai 2011 :

- Contrôleur de travaux : 2 postes
- Technicien supérieur : 1 poste

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2011 :

Filière Technique

Cadre d'emplois des contrôleurs de travaux

Grade : Contrôleur de travaux

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi des techniciens :

Grade : Technicien supérieur

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

24 - DEMANDE de SUBVENTION pour « SCULPTURES en l'ILE 2012 » auprès du CONSEIL REGIONAL d'ILE de FRANCE et d'AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES ou de PARTENAIRES PRIVES

Rapporteur : Madame MADEC – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville et Jumelages,

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération. Pour 2012, il y aura une reconduction à l'identique par rapport à celles des trois dernières années avec un invité d'honneur qui à l'heure actuelle n'est pas encore connu. Il y aura aussi de jeunes sculpteurs contemporains et des d'autres artistes d'Ile de France installés dans l'Ile Nancy sous l'appellation « les sentiers de la sculpture ». Philippe CYROULNIK restera Commissaire de l'exposition.

Monsieur QUERTIER demande ce qu'il en sera si une subvention n'est pas versée l'année prochaine.

Madame MADEC répond que moins de choses seront faites. C'est pour cela qu'il est important d'anticiper les demandes, car en fonction des réponses, la ville s'adaptera.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy organise depuis 14 années la manifestation culturelle « Sculptures en l'Ile ».

Dans ce cadre, en 2011, la 14^{ème} édition de « Sculptures en l'Ile » a conduit la ville d'Andrésy à donner à la manifestation un rayonnement d'une grande ampleur. Le Conseil Général des Yvelines a labellisé la manifestation : « Balades en Yvelines » au côté de 11 autres sites des Yvelines.

A cet effet, l'artiste Claude Lévêque est l'invité d'honneur accompagné de 10 artistes reconnus de la Jeune Sculpture Contemporaine, de 23 artistes de France accompagnés de 3 écoles d'Art, des écoles d'Andrésy ainsi que d'Ateliers.

La ville d'Andrésy envisage de renouveler la manifestation en 2012 avec comme objectif de lui donner un rayonnement d'une plus grande ampleur. L'ouverture de la passe à poisson contribuera à atteindre cet objectif.

« SCULPTURES EN L'ILE » 2012 Du 12 mai au 23 septembre 2012

Pour la 15^{ème} édition de « Sculptures en l'ile », l'artiste invité pourra être choisi parmi la liste suivante, en fonction des disponibilités : 1. Annette Messenger, 2. Jorge Macchi, 3. Didier Marcel. Ses œuvres seront présentées dans la Maison du Moussel et dans le Parc de la Maison du Moussel.

A ses côtés :

Une dizaine d'artistes reconnus de la *Jeune Sculpture Contemporaine* seront présents à la fois sur l'Ile Nancy, dans le Parc de la Mairie, dans le Parc du Moussel et dans le hall de l'Espace Julien-Green.

Des œuvres d'une quarantaine d'artistes d'Ile de France et d'autres régions, *les sentiers de la sculpture*, seront présentées dans le parcours boisé sur l'Ile Nancy accompagné par les travaux des écoles élémentaires et maternelles d'Andrézy ainsi que des Ateliers et des étudiants d'écoles d'art.

Le Commissaire d'exposition sera à nouveau Monsieur Philippe Cyrournik, Directeur du Centre d'Art le 19 à Montbéliard.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à présenter une demande de subvention :

Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France,
Auprès de Monsieur le président du Conseil Régional d'Ile de France,
Auprès de Monsieur le président du Conseil Général des Yvelines,
Auprès des Collectivités publiques susceptibles de s'associer au projet,
Auprès de partenaires privés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 7 avril 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 mars 2011,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général des Yvelines, et d'autres partenaires publics et privés pour financer la manifestation culturelle « Sculptures en l'île » 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour cette opération auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général des Yvelines, et des éventuels autres partenaires publics et privés.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires au financement de cette manifestation seront prévus au budget 2012.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

25 - FIXATION du TARIF du « 1^{er} FORUM des LITTERATURES LOCALES » du 29 MAI 2011

Rapporteur : Madame DELOR – Conseillère Municipale,

Madame DELOR donne lecture du projet de délibération.

Monsieur QUERTIER trouve l'initiative bonne. Toutefois, il va s'abstenir car il est contre de faire payer des auteurs qui souvent publient des livres à titre d'auteur, c'est-à-dire qu'ils payent eux-mêmes leur édition et même si c'est un minimum, c'est tout de même difficile de faire payer des auteurs qui se lancent et qui se font connaître.

Madame MADEC se souvient que Monsieur QUERTIER s'est exprimé en Commission, et elle lui avait répondu que c'était une obligation à partir du moment où il y avait occupation du domaine public. Pour appliquer ce tarif, elle s'est référée à d'autres forums de ce type, et cela se situe autour de cet ordre de grandeur d'autant que le marché de Noël à titre indicatif à le même tarif pour ses stands. Jusque là, compte tenu des retours d'inscription, il n'y a eu aucune remarque concernant ces tarifs qui sont parfaitement acceptés.

Monsieur QUERTIER n'a pas trouvé de texte de loi, concernant : « *Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance* ». Il demande communication de ce texte.

Madame MADEC répond qu'il convient de faire référence au Code Général de la propriété des personnes publiques : L 2125-2.

Monsieur QUERTIER souligne que le Maire de la commune à qui il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, avait le droit de les mettre à disposition, à titre gracieux.

Madame MADEC répond qu'il faut appliquer une cohérence à partir du moment où l'on organise d'autres Salons et que l'on fait payer les stands pour ces Salons. Il paraît donc normal que l'on fasse appliquer le tarif. C'est aussi une cohérence par rapport à tout ce qui est organisé.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la 2^{ème} édition de la manifestation nationale « A vous de lire » qui se tient les 27,28 et 29 mai 2011, la Ville d'Andrézy organise un « Forum des Littératures Locales » le 29 mai 2011. Cette opération s'inscrit également dans un projet plus large autour de la lecture publique proposée par la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, permettant ainsi une large communication autour des manifestations organisées par les communes membres.

Monsieur le Maire précise que cette manifestation dont la vocation première est de valoriser le livre et la lecture auprès du grand public, a également vocation de permettre aux auteurs et aux éditeurs, de participer à la promotion de la lecture, de se faire connaître auprès du public, de présenter leurs ouvrages et de les vendre, d'animer éventuellement des ateliers à caractère pédagogique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif de location des stands applicable aux auteurs, éditeurs ou libraires exposants.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie culturelle en date du 29 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 30 mars 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif de location des stands afin de permettre l'organisation du Forum des Littératures Locales,

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1^{er} : d'appliquer de fixer les tarifs de location des stands du Forum des Littératures Locales comme suit :

Tarif pour la journée :

- Auteurs :

Tarif unique journalier : 20,00 €

- Editeurs :

Tarif unique journalier : 30,00 €

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

26 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du FORUM des LITTERATURES LOCALES

Rapporteur : Madame MADEC,

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville organisera en mai prochain pour la première fois le « Forum des Littératures Locales » et que la mise en œuvre d'une nouvelle manifestation culturelle implique nécessairement la mise en place d'un règlement intérieur afin que tout se passe dans les meilleures conditions pour les exposants et le public.

Considérant qu'un règlement intérieur est nécessaire afin de déterminer les conditions de fonctionnement du « Forum des littératures locales » organisé pour sa première édition le dimanche 29 mai 2011 à l'Espace Julien Green, et qui sera éventuellement reconduit en biennale.

Le Règlement Intérieur est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie culturelle en date du 29 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le règlement intérieur du « Forum des Littératures Locales »

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

27 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

Point retiré de l'ordre du jour et reporté.

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

28 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT entre la VILLE d'ANDRESY et la CAF des YVELINES

Rapporteur : Madame PERROTO – Maire-Adjoint délégué à l'Enfance, l'Adolescence et à la Vie Scolaire,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique sociale familiale de la CAF des Yvelines, cette dernière contribue par une Convention d'Objectifs et de Financement au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs déclarés aux services départementaux de la cohésion sociale.

Cette Convention d'Objectifs et de Financement se décline par type d'accueil, en prestations financières (Prestations de Service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement ») de nature à consolider le partenariat de la commune d'Andrésy et de la CAF des Yvelines.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle Convention fixe les engagements des cosignataires. Elle vise à prendre en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Cette Convention sera renouvelée sur demande expresse de la commune d'Andrésy à l'échéance des 4 ans, à la date précisée sur ladite Convention.

Le projet de Convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil, concernant les enfants et jeunes de 0 à 17 ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, en date du 15 Mars 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 30 Mars 2011,

Considérant, l'intérêt de signer, par type d'accueil, cette Convention d'Objectifs et de Financement, il convient de statuer sur les termes de ladite Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec la CAF.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ladite Convention.

ARTICLE 4 : D'inscrire les recettes au budget de la commune.

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

29 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour la TRANCHE CONDITIONNELLE 2 de la PHASE 2 de la RESTAURATION de l'EGLISE SAINT GERMAIN de PARIS

Rapporteur : Madame LABOUREY – Conseillère Municipale déléguée,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de continuer la restauration de l'Eglise Saint Germain de Paris, édifice classé au titre des Monuments Historiques par arrêté d'avril 1949.

Cette restauration fait l'objet d'un programme pluriannuel qui concerne tant l'extérieur que l'intérieur de l'ouvrage. La première phase qui concernait les travaux de réfection du clocher et du beffroi a été achevée courant 2009.

Aujourd'hui, la phase 2 de la restauration, et plus particulièrement la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1, est en cours. Cette phase 2 est découpée en trois tranches.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la tranche ferme (540 000 euros HT) et la tranche conditionnelle 1 (310 000 euros HT) de la phase 2 ont fait l'objet de demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional.

Aujourd'hui, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour la tranche conditionnelle 2 de la phase 2 auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines telle que décrite ci-dessous :

RESTAURATION : PHASE 2	DESCRIPTION DES TRAVAUX	COUT ESTIMATIF
Tranche conditionnelle 2	Rénovation des élévations extérieures nord de la nef, du porche ouest et de l'emmarchement côté est	305 000 € HT

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les études réalisées par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et les chiffrages qui en découlent,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 22 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 30 mars 2011,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour financer les travaux de la tranche conditionnelle n°2 de la phase 2 de restauration de l'église Saint Germain de Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : D'approuver le projet des travaux de la tranche conditionnelle n°2 de la phase 2 de restauration de l'Eglise Saint Germain de Paris.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au taux maximum pour la tranche conditionnelle n°2 de la phase 2 auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus au budget et que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

30 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de la DIRECTION REGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES pour la TRANCHE CONDITIONNELLE 2 de la PHASE 2 de la RESTAURATION de l'ÉGLISE SAINT GERMAIN de PARIS

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de continuer la restauration de l'Eglise Saint Germain de Paris, édifice classé au titre des Monuments Historiques par arrêté d'avril 1949.

Cette restauration fait l'objet d'un programme pluriannuel qui concerne tant l'extérieur que l'intérieur de l'ouvrage. La première phase qui concernait les travaux de réfection du clocher et du beffroi a été achevée courant 2009.

Aujourd'hui, la phase 2 de la restauration, et plus particulièrement la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1, est en cours. Cette phase 2 est découpée en trois tranches.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la tranche ferme (540 000 euros HT) et la tranche conditionnelle 1 (310 000 euros HT) de la phase 2 ont fait l'objet de demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional.

Aujourd'hui, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour la tranche conditionnelle 2 de la phase 2 auprès de la DRAC telle que décrite ci-dessous :

RESTAURATION : PHASE 2	DESCRIPTION DES TRAVAUX	COUT ESTIMATIF
Tranche conditionnelle 2	Rénovation des élévations extérieures nord de la nef, du porche ouest et de l'embranchement côté est	305 000 € HT

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les études réalisées par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et les chiffrages qui en découlent,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 22 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 30 mars 2011

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour financer les travaux de la tranche conditionnelle n°2 de la phase 2 de restauration de l'église Saint Germain de Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : D'approuver le projet des travaux de la tranche conditionnelle n°2 de la phase 2 de restauration de l'Eglise Saint Germain de Paris.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au taux maximum pour la tranche conditionnelle n°2 de la phase 2 auprès de la DRAC.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus au budget et que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

31 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du FONDS INTERMINISTERIEL de PREVENTION de la DELINQUANCE (FIPD) pour la MISE en PLACE d'un SYSTEME de VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD – Maire-Adjoint délégué au Sport, Sécurité Publique et Devoir de Mémoire,

Monsieur BROUSSARD donne lecture du projet de délibération. Les quais de Seine ont été retenus car effectivement il y a un certain nombre d'endroits sur Andrésy où il y a des petits foyers de délinquance, c'est le cas pour les quais de Seine.

Monsieur BESNARD demande combien va coûter l'installation de ces caméras en fonctionnement, en entretien, en réparation des caméras. Concernant l'opportunité de la localisation des caméras à cet endroit là, il aurait aimé avoir des éléments plus chiffrés. Concernant l'efficacité réelle de la vidéosurveillance, on peut en parler pendant des heures.

Monsieur BROUSSARD prend l'exemple de l'agression qui s'est passée dans une gare RER où 10 jeunes ont massacré un jeune et les 10 ont été identifiés, arrêtés et mis à la disposition de la justice suite à l'exploitation de la vidéo-protection. Le but de la vidéo-protection est de protéger les gens, la vidéosurveillance est là pour surveiller.

Monsieur BESNARD indique que la caméra n'a pas empêché la personne de se faire agresser.

Monsieur BROUSSARD répond qu'elle a permis d'arrêter les coupables. Le fait d'avoir des caméras à certains endroits à un côté dissuasif.

Monsieur BESNARD demande si c'est à cause des caméras ou si suite à l'agression, il y a eu plus de personnes sur le terrain.

Monsieur BROUSSARD répond que c'est comme pour les râleurs sur les routes, lorsqu'ils se sont fait prendre une fois, ils font attention. Il espère la même chose avec les caméras. Ce système a été testé en Grande Bretagne.

Monsieur BESNARD indique que plusieurs rapports remettent en cause l'efficacité de ces caméras.

Monsieur BROUSSARD répond que les Andrésiens sont demandeurs.

Monsieur MAZAGOL indique qu'actuellement des travaux de platelage ont actuellement lieu quai de Seine. Il y aura ensuite dans l'année des travaux de voirie. Dans ce cadre, sur un des projets envisagés, il est possible que le sens de stationnement passe côté habitations et en conséquence un engagement avait été pris vis-à-vis des riverains que l'on mettrait en place toutes dispositions pour leur assurer une sécurité identique au moins à celle actuelle. Dans ce cas, il serait bien de mettre la vidéo-protection à cet endroit pour éviter des agressions entre les murs des propriétaires et les voitures. Pour l'instant la décision n'est pas prise concernant le stationnement.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est un des lieux d'Andrézy qui est le plus touché et cela depuis des années. Il est prévu au budget investissement une enveloppe de 50 000 €, cela ne veut pas dire qu'ils seront dépensés. Le projet n'est pas encore définitif, mais il aura également un coût en fonctionnement.

Monsieur BROUSSARD se souvient que lors d'une séance du Conseil Municipal Madame CHATEAU avait posé la question de savoir où on en était de la vidéo-protection.

Monsieur BESNARD indique qu'il y a effectivement peut être d'autres quartiers d'Andrézy où la question peut se poser. Comme la question est posée en Conseil Municipal, cela mériterait qu'elle soit posée de façon plus large auprès des Andrésiens.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut laisser les services de la ville travailler.

Madame VOIRIN indique qu'elle habite quais de Seine. Elle se souvient que l'année dernière, il y avait eu énormément de voitures qui avaient été abimées. Les Andrésiens avaient montré leurs attentes en matière de vidéo-protection.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la Commune rencontre depuis plusieurs années sur certains sites une recrudescence des actes de malveillance (intrusions, vols, agressions, violences, dégradations, destructions...). C'est pourquoi la Ville décide aujourd'hui de mettre en place un dispositif de vidéo protection : Quai de Seine.

Monsieur le Maire précise que ce projet consiste en l'implantation de six caméras le long des quais de Seine, de la rue Jean Monet au Boulevard Noël Marc. Le réseau de vidéo-protection sera autonome avec un raccordement ADSL permettant la visualisation directe des images depuis la Police Municipale et/ou la Police Nationale ainsi que la consultation des images stockées localement.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de la vidéo protection sur Andrésey est de nature à réduire ces phénomènes de délinquance qui nuisent au bien-être de la population et dégrade l'image de la ville.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est susceptible de financer le projet jusqu'à 50 % de la dépense Hors taxes.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 30 mars 2011

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès du FIPD pour financer la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur le site des quais de Seine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1er : D'approuver la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur les Quais de Seine.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, l'octroi d'une subvention au taux maximum pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection sur les quais de Seine.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires au financement du projet sont prévus au budget et que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment, le cas échéant, la convention afférente au financement de l'Etat.

32 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour les TRAVAUX de CONSTRUCTION ou de GROSSES REPARATIONS dans les ECOLES PRIMAIRES ou MATERNELLES – PROGRAMMATION 2011

Rapporteur : Monsieur THUREAU – Conseiller Municipal,

Monsieur THUREAU donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le Conseil Général des Yvelines a mis en place un programme de subvention spécifique pour les travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et/ou maternelles et qu'il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la programmation 2011.

Il convient donc d'approuver les projets des opérations décrites ci-après et de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines, l'octroi d'une aide au taux maximum pour la réalisation de ces opérations.

Les opérations sont les suivantes :

Opérations	Montant estimatif
Travaux de réfection de la toiture terrasse du groupe scolaire DENOVAL	104 242,10 euros HT
Dispositif d'alarme anti-Intrusion pour la Maternelle des MAROTTES, le groupe scolaire SAINT EXUPERY et le centre de loisirs SAINT EXUPERY	17 853 euros HT
Isolation acoustique de la plateforme des CHARVAUX – restaurant scolaire	41 900 euros HT
Montant total des travaux	163 995,10 euros HT

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 22 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les projets de travaux dans les écoles.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

33 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour l'EXTENSION du RESEAU d'ASSAINISSEMENT RUE de l'HAUTIL RUE de l'EGLISE RUE CHARLES INFROIT

Rapporteur : Monsieur MARTZ – Conseiller Municipal,

Monsieur MARTZ donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de faire procéder à des travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue de l'Eglise, de la Grand Rue de l'Hautil, et de la rue Charles Infroit, sur la ville d'Andrésey.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 22 mars 2011,

Considérant la nécessité de faire procéder à des travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue de l'Eglise, de la Grand Rue de l'Hautil, et de la rue Charles Infroit, sur la ville d'Andrésey.

Considérant que pour le financement de ces travaux, la ville peut bénéficier du concours financier du Département des Yvelines, sur la base d'un taux de subvention de 10 % du montant H.T des travaux éligibles,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie concourt également en matière de financement des travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue de l'Eglise, de la Grand Rue de l'Hautil, et de la rue Charles Infroit, sur la ville d'Andrésey, en subventionnant à 35 % les dépenses de travaux et en consentant une avance de 15 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER le concours financier du Département des Yvelines et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux le plus élevé possible.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

34 - DECLARATION PREALABLE aux TRAVAUX pour la REFECTION de la COUVERTURE du TENNIS des ORMETEAUX

Rapporteur : Monsieur MARTZ,

Monsieur MARTZ donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder à la réfection de la couverture du tennis des ORMETEAUX.

Depuis de nombreuses années, des infiltrations d'eau apparaissent sur les courts de tennis et le long des bardages périphériques ainsi que de la condensation en sous face de la couverture existante. Diverses interventions ont eu lieu depuis de nombreuses années mais l'état de détérioration actuelle de la toiture oblige à envisager la pose d'une sur-couverture, d'une nouvelle partie translucide et d'un isolant thermique qui permettront de supprimer les désordres rencontrés.

Ces travaux de réparation demandent au préalable l'obtention d'une Déclaration préalable de Travaux. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable de Travaux consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 22 mars 2011,

Considérant la nécessité des travaux de réfection de la couverture du tennis des Ormeteaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux pour la réfection de la couverture du tennis des Ormeteaux.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration Préalable de travaux pour la réfection de la couverture du tennis des Ormeteaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration Préalable de travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

35 - DECLARATION PREALABLE de TRAVAUX de REPARATIONS du MUR d'ENCEINTE de la PROPRIETE du MOUSSEL

Rapporteur : Monsieur MARTZ,

Monsieur MARTZ donne lecture du projet de délibération.

Madame LANGLOIS demande le coût des travaux, quand doivent-ils commencer et si la ville a choisi une entreprise.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'une déclaration préalable. Le budget est de 50 000 €.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder aux réparations du mur d'enceinte de la propriété du Moussel. Ce mur d'enceinte est en effet fortement détérioré à divers endroits au niveau des pierres de taille et du couronnement en tuile. Des travaux de rénovation sont aujourd'hui nécessaires afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

Ces travaux de réparation demandent au préalable l'obtention d'une Déclaration Préalable de Travaux. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable de Travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 22 mars 2011,

Considérant la nécessité des travaux de réparations du mur d'enceinte de la propriété du Moussel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux réparations du mur d'enceinte de la propriété du Moussel.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration Préalable de travaux réparations du mur d'enceinte de la propriété du Moussel.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration Préalable de travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

II-8 – DIRECTION des SPORTS

36 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour les EQUIPEMENTS SPORTIFS INDISPENSABLES à la PRATIQUE de l'EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE en COLLEGE PUBLIC – PROGRAMMATION 2011

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD,

Monsieur BROUSSARD donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD indique que dans le dossier mis à la consultation des Elus, le devis de la tondeuse concernait un modèle diesel. Il demande si l'étude d'un modèle électrique a été envisagée.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que réponse sera apportée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le Conseil Général des Yvelines a mis en place un programme de subvention pour les équipements sportifs indispensables à la pratique de l'Education Physique et Sportive en collège public. Aussi, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la programmation 2011.

Le dispositif du Conseil Général permet dans le cadre d'une convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs communaux au collège, de financer les travaux de construction ou de rénovation de gymnases, l'équipement en matériel et mobilier des gymnases neufs, la réalisation ou réfection de plateaux d'EPS et d'aires d'athlétisme.

Il convient donc d'approuver les projets des opérations décrites ci-après et de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines, l'octroi d'une aide au taux maximum pour la réalisation de ces opérations.

Les opérations sont les suivantes :

Opérations	Montant estimatif
Extension de sécurité incendie du complexe Stéphane DIAGANA et mise en place de ventouses électromagnétiques pour fermeture automatique de portes	14 800 euros HT
Acquisition d'une tondeuses autotractée pour l'entretien des aires de jeux et des surfaces sportives	27 000 euros HT
Montant total des travaux	41 800 euros HT

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines et, le cas échéant, à signer la convention subordonnée au financement départemental.

Le dossier de demande de subvention ainsi que le projet de convention sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 22 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les opérations liées aux équipements sportifs indispensables à la pratique de l'Education Physique et Sportive en collège public.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention notamment la convention subordonnée au financement départemental.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

II-9 – DIRECTION ECONOMIE LOCALE

37 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du FONDS d'INTERVENTION pour les SERVICES L'ARTISANAT et le COMMERCE (FISAC) pour la REALISATION d'une ETUDE d'URBANISME « EXPERTISE d'EQUIPEMENT COMMERCIAL de CENTRE VILLE »

Rapporteur : Monsieur BRIAULT – Maire-Adjoint délégué à la Vie des Quartiers et à l'Economie Locale,

Monsieur BRIAULT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BRIAULT indique que suite à appel d'offres, 5 bureaux d'études ont répondu. Après négociations 3 ont été retenus pour le prix, le délai et la technicité de chaque bureau.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la ville de préserver et de développer les commerces de proximité sur l'ensemble de la ville. Il précise que le 09 décembre dernier le Conseil Municipal l'a autorisé à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation d'une étude d'urbanisme « expertise d'équipement commercial de centre ville ». et autres quartiers.

Ces études permettront de :

- qualifier le ou les linéaires commerciaux de centre-ville à conforter ou structurer : atouts, contraintes, évolutions récentes de l'offre, analyse des mutations et perspectives de développement, pouvant notamment permettre à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- proposer des orientations et axes d'intervention en faveur du développement de l'équipement commercial, notamment à travers des projets sur l'espace public (stationnement, signalétique, circulations douces, espaces publics...), permettant d'identifier les emplacements stratégiques ou de modifier des dispositions des documents d'urbanisme

De plus, ces études sont également un préalable à la concertation avec le conseil Général sur un éventuel contrat de centre de ville ayant comme objectif la reconquête urbaine des centres villes en favorisant le maintien et le développement du commerce de proximité qui contribue à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité des ville.

Monsieur le Maire explique que le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) subventionne également les collectivités qui réalisent des études en vue de maintenir et de développer leurs commerces de proximité.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 30 mars 2011,

Considérant la nécessité de financer les futures études sur le centre ville et les commerces de proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour la réalisation d'une « étude d'urbanisme : expertise équipement commercial de centre ville » et autres quartiers.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires au financement du projet sont prévus au budget et que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

III- DIVERS

38 - QUESTIONS DIVERSES

Piscine

Monsieur QUERTIER indique qu'en tant qu'Andrésien, il utilise la piscine. Il a remarqué que la douche était souvent froide ou qu'il n'y avait pas de pression.

Monsieur RIBAUT - Maire répond qu'il a été saisi du problème il y a quelques temps. En effet, il y a eu raccordement de certains tuyaux du nouveau bâtiment sur d'anciennes canalisations. Il a donc fallu changer également les anciennes canalisations car au fur et à mesure du temps, il y avait des dépôts, et donc en fonction du nombre de douches prises en même temps, on passait à de l'eau plus ou moins chaude et avec un débit plus ou moins fort. Aujourd'hui tout cela est réparé.

Passé à Poissons et le Moussel

Madame LANGLOIS souhaite connaître le nombre de visiteurs le week-end dernier pour la visite de la Passe à Poissons. Elle souhaite aussi connaître le coût de la remise aux normes du Moussel pour Sculptures en l'Ile.

Monsieur RIBAUT- Maire répond qu'il y a eu 1373 visiteurs samedi 02 avril et compte tenu du mauvais temps 601 visiteurs dimanche 03 avril. Cette visite a été un enchantement complet. Quant aux coûts du Moussel, quelques travaux ont été réalisés grâce à une subvention exceptionnelle du SENAT d'un montant de 20 000 €.

Monsieur QUERTIER félicite les passeurs.

Travaux Rue de l'Hautil

Madame LANGLOIS demande pourquoi des travaux ont été commencés pour enlever une butte de terre et maintenant le chantier est arrêté.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'un certain nombre d'études ont été faites pour savoir s'il fallait rétrécir ou élargir la Rue de l'Hautil. Après avoir consulté les experts techniques de la Ville et de la CA2RS, il a été décidé que la meilleure des solutions serait de permettre qu'à l'endroit le plus étroit, il y ait 4,30 m. Aujourd'hui à l'endroit le plus étroit, il y a quatre mètres. Pour permettre un croisement dans des conditions de centre ville, il convient de passer à 4,30 m. Il s'agissait de prendre cette décision en sachant que l'on ne voulait pas s'engager sur des frais très importants. Aussi, une analyse de la butte a été faite. On y a découvert un ancien poteau électrique. On étudie la possibilité de gagner 30 centimètres au point milieu. Sur le reste c'est beaucoup moins. L'idée étant que les véhicules puissent se croiser sans monter sur le trottoir d'en face, car c'est dangereux pour les riverains. Sur ce trottoir seront installés quelques poteaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue et levée à 22 h 50.

Andrésy, le 14 avril 2011

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Vice-Président de la CA2RS